

Conseil Communautaire du 07 avril 2021 Compte-rendu

La séance est ouverte à 17h40.

Le quorum est constaté.

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pascal BAILLET, Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 17 mars 2021.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au Président et au bureau

Le conseil communautaire a pris connaissance de l'ensemble de ces décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au Président et au Bureau.

DELIBERATIONS :

a. Commission des Finances, des Relations financières avec les communes, du Suivi des Délégations de Services Publics (DSP) et des Gens du Voyage

Le Président indique que pour faire suite au débat d'orientation budgétaire du 17 février dernier, le conseil communautaire sera consacré au vote du budget. Les propositions budgétaires, soumises à l'appréciation des élus, sont le fruit du travail des services et des commissions thématiques. Il remercie l'ensemble des services pour le travail accompli.

Sur proposition du Président, M. Duboc procède à une présentation brève et synthétique du projet de budget 2021 en complément de la note de synthèse jointe en annexe n°2.

Il indique que les dépenses et les recettes de la Communauté de Communes sont regroupées au sein de 12 budgets. Il précise que la constitution de budgets annexes est obligatoire lorsque :

- le service public est délégué (Eau et Assainissement)
- le service public a un caractère industriel et commercial (Port, Lac, ...)
- le service public consiste à viabiliser des parcelles de terrains

M. Duboc dresse ci-après la liste des 12 budgets de la Communauté de Communes en précisant les nomenclatures :

- budget principal (M57)
- budget annexe Zones Industrielles (M57)
- budget annexe Piscines Communautaires (M57)
- budget annexe Délégation Eau (M49)
- budget annexe Assainissement Délégation (M49)
- budget annexe Assainissement non collectif (M49)
- budget annexe Lac de Caniel (M4)
- budget annexe Port de Plaisance (M4)
- budget annexe Service Ordures Ménagères REOM (M4)
- budget annexe Golf de la Côte d'Albâtre (M4)
- budget annexe Viabilisation ZI (M57)
- budget annexe Viabilisation NZDE (M57)

M. Duboc présente une ventilation des budgets des dépenses réelles de la Communauté de Communes calculées sous forme de taux de répartition :

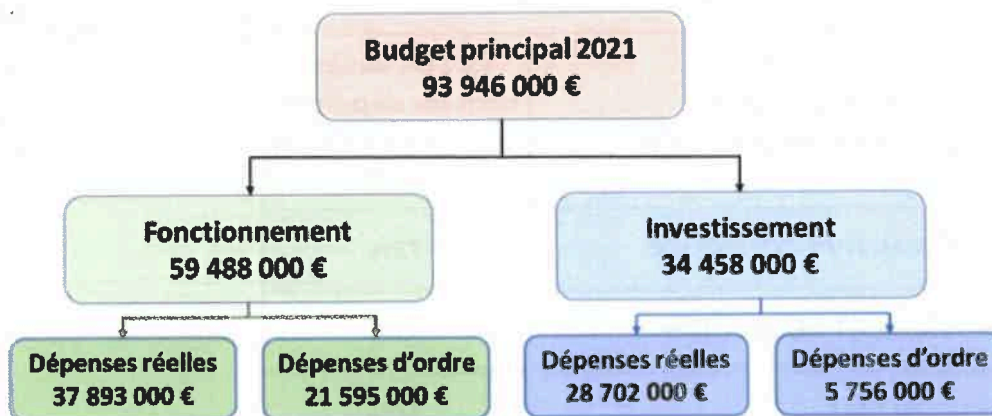
BUDGETS 2021 <i>Dépenses et Recettes réelles</i>	Part du budget dans les dépenses réelles de la CCCA en %
BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE	72%
ASSAINISSEMENT DELEGATION	11%
DELEGATION EAU	10%
ZONES INDUSTRIELLES	2%
ORDURES MENAGERES (REOM)	1,6%
PORT INTERCOMMUNAL DE ST VALERY	1,3%
GOLF DE LA CÔTE D'ALBÂTRE	1,1%
LAC DE CANIEL (AOT)	0,6%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,3%
VIABILISATION ZI	0,02%
VIABILISATION NZDE	0,1%

Il note que le budget principal consolidé, le budget assainissement délégation et celui de la délégation eau représentent 93% des dépenses réelles globales.

M. Duboc présente les éléments du contexte pris en considération pour l'élaboration du budget 2021 :

- les actions à engager à partir d'un projet de territoire «solidaire, attractif et durable»,
- la prise de compétence « mobilités »
- le choix des communes pour un PLUi,
- une solidarité active durant cette crise sanitaire (bons d'achat solidaires, aides aux commerces,.....),
- un financement harmonisé des déchets ménagers en 2022 (TEOM ou REOM),
- les travaux sur la frange littorale avec le syndicat mixte départemental,
- un plan pluriannuel d'interventions sur le patrimoine communautaire,
- l'accompagnement des associations du territoire ayant un rayonnement communautaire.

M. Duboc présente, dans un premier temps, le budget principal.

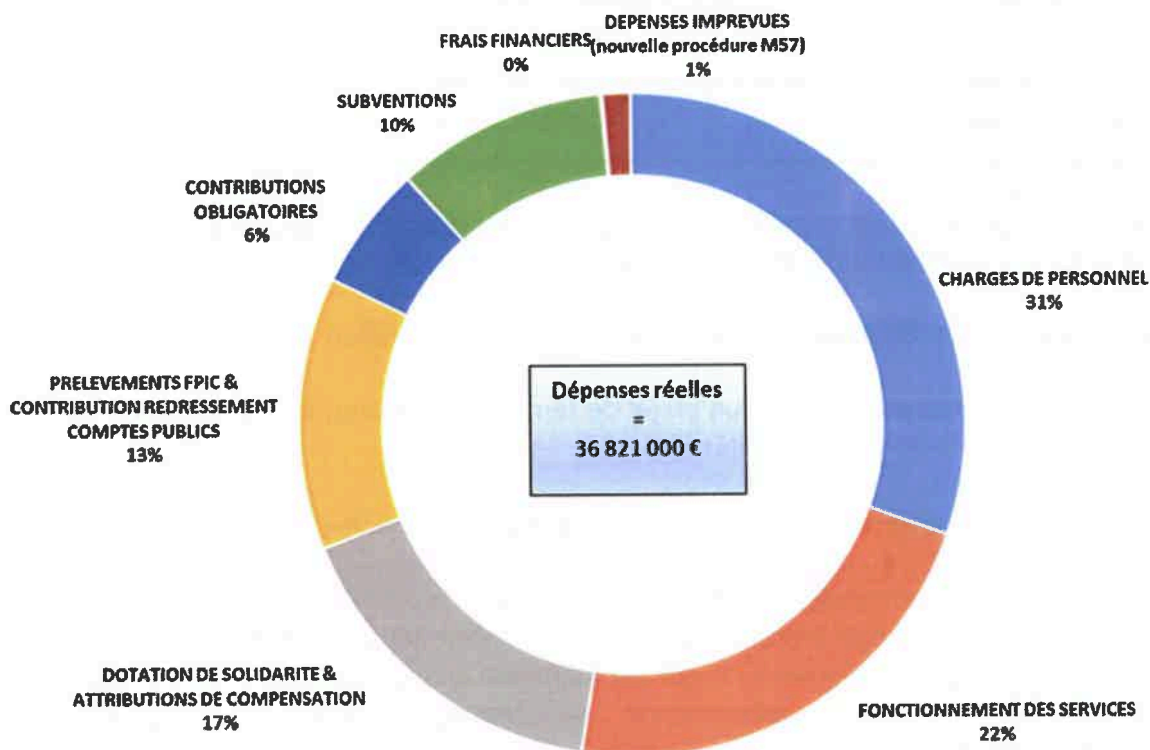


Il indique que le budget principal représente 57% des dépenses de fonctionnement et 43% des dépenses d'investissement.

M. Duboc note un coefficient d'intégration fiscale de l'ordre de 68%. Il explique que ces 68% représentent la part de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes cumulée à celle reçue par les 63 communes.

M. Duboc présente, à l'aide du graphique ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal par nature.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL



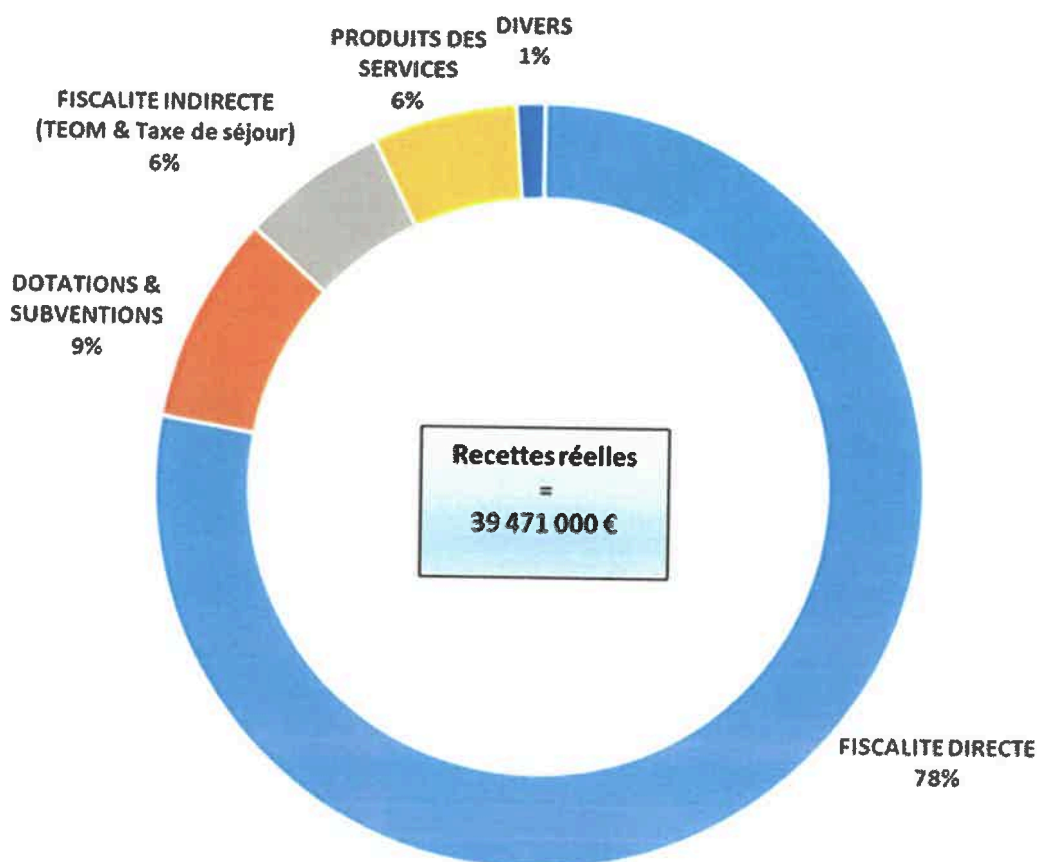
M. Duboc note que les charges de personnel représentent 31% des dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 10 000 000 €. Les dépenses de fonctionnement des services s'élèvent, quant à elles, à hauteur de 8 000 000 €.

Le poste « dotation de solidarité et attributions de compensation » concerne les sommes versées aux communes telles que la DSC ou encore le reversement des compensations éoliennes à hauteur de 20%.

S'agissant des prélèvements FPIC et de la contribution au redressement des comptes publics, la somme prélevée s'élève à hauteur de 5 000 000 €.

M. Duboc présente ensuite les recettes réelles de fonctionnement par nature.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL



M. Duboc fait observer que la fiscalité directe représente la principale ressource du budget principal. Elle s'élève à 78%, soit environ 30 000 000 €.

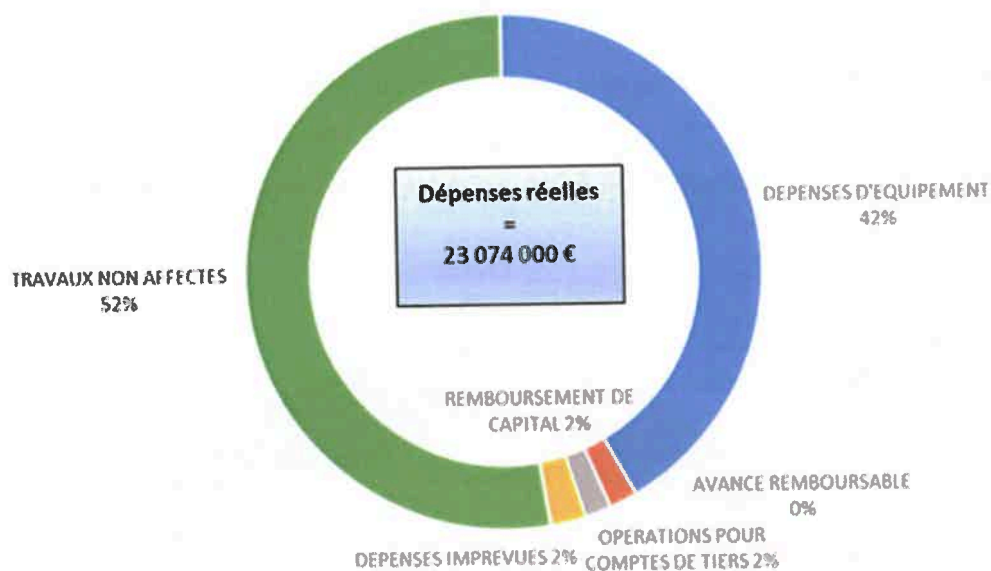
S'agissant des dotations et subventions, il s'agit notamment des subventions versées par la CAF pour les activités menées par les services de la petite-enfance, enfance et jeunesse. La Communauté de Communes perçoit également des dotations versées par les éco-organismes. Le montant total des subventions et dotations perçu s'élève à 3 500 000 €.

Il indique que fiscalité indirecte, qui concerne essentiellement la TEOM et la taxe de séjour, s'élève à 2 400 000 €.

M. Duboc rappelle que les taux d'imposition sont maintenus constants depuis 1991. Il précise que 2021 sera la première année où la Communauté de Communes percevra un produit de TVA national en remplacement de la taxe d'habitation.

M. Duboc présente les dépenses réelles d'investissement du budget principal qui s'élèvent à 23 074 000 € (Hors RAR), selon la ventilation suivante :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors RAR) - BUDGET PRINCIPAL

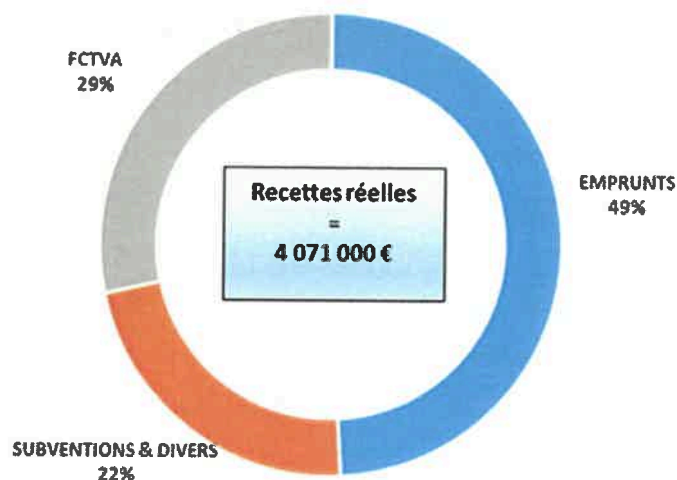


M. Duboc note que les dépenses d'équipement représentent 42%, soit environ 10 000 000 €. Il convient d'y ajouter les opérations pour comptes de tiers qui concernent notamment les travaux de voirie réalisés en partenariat avec le Département pour un montant de 400 000 €. Il précise que chaque année, la somme de 500 000 € est inscrite au budget pour faire face aux dépenses imprévues.

S'agissant des travaux non affectés, il s'agit notamment des excédents estimés pour la fin de l'année 2021.

M. Duboc fait observer ensuite les recettes réelles d'investissement décomposées comme suit :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors RAR) - BUDGET PRINCIPAL



M. Duboc présente l'équilibre général du budget principal.

**Présentation simplifiée
de l'équilibre
du budget principal 2021
(RAR inclus)**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépenses de gestion 37 360 000 €	Recettes de fonctionnement 39 471 000 €
	Dépenses imprévues 500 000 €	
	Frais Financiers 33 000 €	
	EPARGNE BRUTE 1 578 000 €	
Investissement	Capital de la dette 386 000 €	EPARGNE BRUTE 1 578 000 €
	Dépenses d'équipement 12 343 000 €	Recettes d'investissement 4 688 000 €
	Dépenses imprévues 500 000 €	Prélèvement sur le fonds de roulement 6 963 000 €
	Travaux non affectés 12 144 000 €	Fonds de roulement 12 144 000 €

M. Duboc présente ensuite la répartition des dépenses nettes par service :

SERVICES COMMUNAUTAIRES	En % des dépenses nettes du budget principal
TRANSFERTS FINANCIERS VERS LES COMMUNES	24% (6 044 000 €)
VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC	12% (2 970 000 €)
ADMINISTRATION GENERALE	9% (2 306 000 €)
CULTURE	6% (1 589 000 €)
ECONOMIE - TOURISME	6% (1 599 000 €)
PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE	6% (1 422 000 €)
PISCINES COMMUNAUTAIRES	6% (1 371 000 €)
SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES	5% (1 143 000 €)
SPORTS	3% (865 000 €)
BASE DE LOISIRS	3% (830 000 €)
DECHETS MENAGERS	3% (710 000 €)

83%

Il est ensuite procédé à une présentation synthétique des budgets annexes.

BUDGET	EPARGNE BRUTE (hors compensation)	COMPENSATION FONCT. DU BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors travaux non affectés)
ASSAINISSEMENT DELEGATION	302 000 €	-	5 633 000 €
DELEGATION EAU	827 000 €	-	2 094 000 €
ZONES INDUSTRIELLES	- 117 000 €	369 600 €	1 253 000 €
ORDURES MENAGERES (REOM)	-245 000 €	169 795 €	220 000 €
PORT DE PLAISANCE	42 000 €	139 000 €	627 000 €
GOLF DE LA CÔTE D'ALBÂTRE	-63 000 €	426 373 €	556 000 €
LAC DE CANIEL (AOT)	- 7 700 €	38 260 €	132 000 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16 000 €	-	2 700 €
VIABILISATION ZI (comptabilité de stocks)	11 000 €	-	-
VIABILISATION NZDE (comptabilité de stocks)	-	-	-

M. Duboc présente les principaux investissements prévus en 2021 :

- programme LED : 1 300 000 €
- programme de voirie communale : 1 100 000 €
- gros entretien patrimoine : 920 000 €
- travaux éclairage public et électrification : 900 000 €
- gros travaux sur l'Avant-Port : 800 000 €
- aménagement des espaces du Lac : 650 000 €
- rénovation Piscine du Littoral : 500 000 €
- fonds de concours aux communes : 430 000 €
- routes Départementales : 420 000 €
- élaboration du PLUi : 350 000 €
- rénovation de la piscine du Littoral : 300 000 €

M. Duboc fait observer que ces investissements représentent 63% de l'enveloppe des dépenses d'équipement.

S'agissant de la dette, le montant de l'encours global est estimé à hauteur de 9.8 M€, au 1^{er} janvier 2021.

L'encours de la dette se caractérise comme suit :


1. un taux moyen de 1,44%.
2. une durée moyenne résiduelle de 6 ans.

Il est précisé que le délai de désendettement est de 2,8 années. Cela signifie que la Communauté de Communes est en mesure de rembourser la totalité de l'encours de sa dette en un peu plus de deux années si elle y consacre toute son épargne brute.

M. Duboc rappelle que la dette est sécurisée à 100 %, l'établissement public n'ayant contracté aucun emprunt dit "toxique", en référence à la charte Gissler.

La répartition de l'encours global de la dette par budget s'établit comme suit :

Répartition de l'encours par budget

Budget	%	Montant
 Budget Assainissement (DSP)	41	4 002 295 €
 Budget Golf de la Cote d'Albatre	34	3 325 086 €
 Budget Principal	17	1 633 344 €
 Budget Zones Industrielles	6	611 880 €
 Autres	2	204 994 €
TOTAL		9 777 599 €

En conclusion, M. Duboc rappelle les principaux éléments constitutifs du budget 2021 :

- une trajectoire financière maîtrisée : un délai de désendettement inférieur à 3 ans
- une politique d'investissement ambitieuse au service des communes et des habitants
- un établissement public qui dispose des atouts humains, techniques et financiers pour mettre en œuvre le futur projet de territoire « attractif, durable et solidaire »

Le Président propose, à présent, de passer au vote des différents budgets.

1. Budget Principal

CC COTE D'ALBATRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 895 972,00	8 660 899,32
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 199 626,00	11 199 626,00
014	Atténuations de produits	10 933 912,00	10 933 912,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	6 727 582,00	7 033 742,41
66	Charges financières	33 500,00	33 500,00
67	Charges spécifiques (3)	11 500,00	11 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	19 773,00	19 773,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	17 769 816,27	17 769 816,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 139 127,00	4 139 127,00
TOTAL		58 730 808,27	59 801 896,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			59 801 896,00

CC COTE D'ALBATRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	400 085,00	400 085,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 371 580,00	2 371 580,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 101 057,00	4 101 057,00
731	Fiscalité locale	29 044 836,00	29 044 836,00
74	Dotations et participations (3)	3 477 469,00	3 477 469,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	67 164,00	67 164,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	8 456,00	8 456,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 906 277,00	2 906 277,00
TOTAL		42 376 924,00	42 376 924,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			17 424 972,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			59 801 896,00

CC COTE D'ALBATRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	4 564 370,56	4 584 376,91
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	2 763 232,16	3 834 985,46
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	8 574 398,78	9 367 228,58
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	6 355 212,05	6 695 578,00
16	Emprunts et dettes assimilées	385 829,00	385 829,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 262,00	11 262,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	420 000,00	493 637,80
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 906 277,00	2 906 277,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 850 000,00	2 850 000,00
TOTAL		28 830 581,55	31 129 174,75
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		5 329 071,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		36 458 245,75

CC COTE D'ALBATRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	582 604,00	934 749,40
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 160 000,00	1 160 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	7 010 853,00	7 010 853,00
27	Autres immobilisations financières (3)	105 374,08	105 374,08
024	Produits des cessons d'immobilisations	22 150,00	22 150,00
45..	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	201 511,00	466 176,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	17 769 816,27	17 769 816,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 139 127,00	4 139 127,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 850 000,00	2 850 000,00
TOTAL		35 841 435,35	36 458 245,75
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		36 458 245,75

Le Budget Principal, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée.
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Principal est adopté.

2. Budget Délégation Eau

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION EAU - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	204 863,08	224 363,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	192 938,00	192 938,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	5,00
66	Charges financières	1 428,00	1 428,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	6 847 083,92	6 847 083,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	555 000,00	555 000,00
TOTAL		7 801 318,00	7 820 818,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 820 818,00

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION EAU - BP - 2021

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	37 968,00	37 968,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 206 174,00	1 206 174,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	1 335,00	1 335,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	153 000,00	153 000,00
TOTAL		1 398 477,00	1 398 477,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		6 422 341,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 820 818,00

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION EAU - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	2 101 521,00	2 101 521,00
21	Immobilisations corporelles	2 244 725,00	2 361 824,98
23	Immobilisations en cours	2 101 124,96	2 113 403,10
	Total des opérations d'équipement	1 723 728,00	1 813 123,84
013	Subventions d'investissement	7 080,00	7 080,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 050,00	7 050,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	153 000,00	153 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	345 000,00	345 000,00
TOTAL		8 683 228,96	8 902 002,92
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 902 002,92

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION EAU - BP - 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
27	Autres immobilisations financières	345 000,00	345 000,00
21	Virement de la section d'exploitation (4)	6 847 083,92	6 847 083,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	555 000,00	555 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	345 000,00	345 000,00
TOTAL		8 092 083,92	8 092 083,92
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		809 919,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 902 002,92

Le Budget Délégation Eau, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Délégation Eau est adopté.

3. Budget Assainissement Délégation

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT DELEGATION - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	353 378,61	354 614,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 691,00	148 691,00
65	Autres charges de gestion courante	26,00	26,00
66	Charges financières	40 867,00	40 867,00
67	Charges exceptionnelles	265 000,00	265 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	203,00	203,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 563 830,39	2 563 830,39
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 068 000,00	2 068 000,00
TOTAL		5 439 996,00	5 441 232,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		5 441 232,00

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT DELEGATION - BP - 2021

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 109 144,00	1 109 144,00
77	Produits exceptionnels	114,00	2 476,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	21,00	21,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 171 000,00	1 171 000,00
TOTAL		2 280 279,00	2 282 641,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		3 158 591,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		5 441 232,00

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT DELEGATION - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	861 141,00	861 141,00
21	Immobilisations corporelles	862 642,00	862 642,00
23	Immobilisations en cours	861 141,86	921 267,02
	Total des opérations d'équipement	4 585 710,36	4 593 093,72
16	Emprunts et dettes assimilées	432 948,00	432 948,00
45	Opérations pour compte de tiers	730 000,00	978 318,95
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 171 000,00	1 171 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 144 000,00	1 144 000,00
TOTAL		10 648 583,22	10 964 410,69
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		10 964 410,69

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT DELEGATION - BP - 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 513 783,30	1 513 783,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 748,00	50 748,00
27	Autres immobilisations financières	770 000,00	770 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	730 000,00	828 264,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 563 830,39	2 563 830,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 068 000,00	2 068 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 144 000,00	1 144 000,00
TOTAL		8 840 361,69	8 938 625,69
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		2 025 785,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		10 964 410,69

Le Budget Assainissement Délégation, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Assainissement Délégation est adopté.

4. Budget Assainissement Non Collectif 2

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	18 070,00	18 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 232,00	43 232,00
65	Autres charges de gestion courante	180,00	180,00
66	Charges financières	155,00	155,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	450,00	450,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	133 007,00	133 007,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	54 500,00	54 500,00
TOTAL		252 094,00	252 094,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		252 094,00

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BP - 2021

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
70	Ventes produits fabriqués, prestations	78 826,00	78 826,00
75	Autres produits de gestion courante	1 713,00	1 713,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	180,00	180,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	35 000,00	35 000,00
TOTAL		115 719,00	115 719,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		136 375,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		252 094,00

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	47 877,00	47 877,00
21	Immobilisations corporelles	60 984,00	60 984,00
23	Immobilisations en cours	79 152,00	79 152,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 060,00	2 060,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 000,00	35 000,00
TOTAL		225 073,00	225 073,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		225 073,00

CC COTE D'ALBATRE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BP - 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
10	Dotations, fonds divers et réserves	311,00	311,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	133 007,00	133 007,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	54 500,00	54 500,00
TOTAL		187 818,00	187 818,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		37 255,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		225 073,00

Le Budget Assainissement Non Collectif 2, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Assainissement Non Collectif 2 est adopté.

5. Budget Délégation Piscines Communautaires

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES - BP - 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	32 487,00	38 319,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 179,00	3 179,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	5,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	11 124,00	11 124,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 000,00	25 000,00
TOTAL		71 795,00	77 627,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES		77 627,00

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES - BP - 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 627,00	77 627,00
TOTAL		77 627,00	77 627,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		77 627,00

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	563 859,60	592 328,00
TOTAL		563 859,60	592 328,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES d'investissement CUMULEES		592 328,00

CC COTE D'ALBATRE - DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES - BP - 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	527 736,00	527 736,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	28 468,00	28 468,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	11 124,00	11 124,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 000,00	25 000,00
TOTAL		592 328,00	592 328,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		592 328,00

Le Budget Délégation Piscines Communautaires, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Délégation Piscines Communautaires est adopté.

6. Budget Golf de la Côte d'Albâtre

CC COTE D'ALBATRE - GOLF DE LA COTE D'ALBATRE - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	99 245,00	101 993,00
66	Charges financières	41 783,00	41 783,00
67	Charges exceptionnelles	34 112,00	34 112,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	396 907,00	396 907,00
TOTAL		572 047,00	574 795,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		574 795,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
75	Autres produits de gestion courante	74 000,00	74 000,00
77	Produits exceptionnels	432 973,00	432 973,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	34 112,00	34 112,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	33 100,00	33 100,00
TOTAL		574 185,00	574 185,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		610,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		574 795,00

CC COTE D'ALBATRE - GOLF DE LA COTE D'ALBATRE - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
21	Immobilisations corporelles	277 894,00	357 000,00
23	Immobilisations en cours	88 124,00	208 124,00
16	Emprunts et dettes assimilées	185 096,00	185 096,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	33 100,00	33 100,00
TOTAL		584 214,00	783 320,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		783 320,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	90 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	396 907,00	396 907,00
TOTAL		486 907,00	486 907,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		296 413,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		783 320,00

Le Budget Golf de la Côte d'Albâtre, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Golf de la Côte d'Albâtre est adopté.

7. Budget Lac de Caniel

CC COTE D'ALBATRE - LAC DE CANIEL - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	16 388,00	16 388,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	5,00
67	Charges exceptionnelles	26 367,00	26 367,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	95 500,00	95 500,00
TOTAL		138 260,00	138 260,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		138 260,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	35 000,00
77	Produits exceptionnels	38 260,00	38 260,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	65 000,00	65 000,00
TOTAL		138 260,00	138 260,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		138 260,00

CC COTE D'ALBATRE - LAC DE CANIEL - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	115 762,00	115 762,00
21	Immobilisations corporelles	191 763,00	217 065,50
23	Immobilisations en cours	115 763,00	115 763,00
	Total des opérations d'équipement	31 137,50	31 137,50
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	65 000,00	65 000,00
TOTAL		519 425,50	544 728,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		544 728,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	95 500,00	95 500,00
TOTAL		95 500,00	95 500,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		449 228,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		544 728,00

Le Budget Lac de Caniel, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Lac de Caniel est adopté.

8. Budget Port Intercommunal de Saint Valery

CC COTE D'ALBATRE - PORT DE SAINT VALERY EN CAUX - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	224 868,32	229 323,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	254 305,00	254 305,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	5,00
66	Charges financières	506,00	506,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	270,00	270,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	2 000,00	2 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	183 664,00	183 664,00
TOTAL		667 618,32	672 073,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		16 709,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		688 782,00

CC COTE D'ALBATRE - PORT DE SAINT VALERY EN CAUX - BP - 2021

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 705,00	3 705,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	518 100,00	518 100,00
75	Autres produits de gestion courante	8 300,00	8 300,00
77	Produits exceptionnels	139 000,00	139 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	19 677,00	19 677,00
TOTAL		688 782,00	688 782,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		688 782,00

CC COTE D'ALBATRE - PORT DE SAINT VALERY EN CAUX - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
21	Immobilisations corporelles	5 907,08	33 551,00
	Total des opérations d'équipement	593 500,00	593 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 533,00	13 533,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 677,00	19 677,00
TOTAL		632 617,08	660 261,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		660 261,00

CC COTE D'ALBATRE - PORT DE SAINT VALERY EN CAUX - BP - 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	237 106,00	237 106,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	183 664,00	183 664,00
TOTAL		420 770,00	420 770,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		239 491,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		660 261,00

Le Budget Port Intercommunal de Saint Valery, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Port Intercommunal de Saint Valery est adopté.

9. Budget Service Public Ordures Ménagères

CC COTE D'ALBATRE -SERVICE PUBLIC D'ORDURES MENAGERES - BP - 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	462 912,74	469 033,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	249 885,00	249 885,00
65	Autres charges de gestion courante	361 193,00	361 193,00
66	Charges financières	1 558,00	1 558,00
67	Charges exceptionnelles	7 700,00	7 700,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	581,00	581,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	43 500,00	43 500,00
TOTAL		1 127 329,74	1 133 450,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 133 450,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	650,00	650,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	767 342,00	767 342,00
74	Subventions	76 500,00	76 500,00
77	Produits exceptionnels	169 795,00	169 795,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	593,00	593,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	9 000,00	9 000,00
TOTAL		1 023 880,00	1 023 880,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		109 570,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 133 450,00

CC COTE D'ALBATRE - SERVICE PUBLIC D'ORDURES MENAGERES - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	16 939,36	16 939,36
21	Immobilisations corporelles	36 939,00	38 342,64
23	Immobilisations en cours	16 940,00	16 940,00
	Total des opérations d'équipement	198 600,00	198 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 086,00	13 086,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 000,00	9 000,00
TOTAL		291 504,36	292 908,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipé		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		292 908,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00	35 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	43 500,00	43 500,00
TOTAL		78 500,00	78 500,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipé		214 408,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		292 908,00

Le Budget Service Public Ordures Ménagères, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Service Public Ordures Ménagères est adopté.

10. Budget Viabilisation Parc d'Activités

CC COTE D'ALBATRE - VIABILISATION PARC D'ACTIVITES - BP - 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	62 328,92	130 504,69
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,08	5,08
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	341 259,00	341 259,00
TOTAL		403 593,00	471 768,77
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES		471 768,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
74	Dotations et participations	0,00	235 883,65
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	235 884,92	235 884,92
TOTAL		235 884,92	471 768,57
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		471 768,57

CC COTE D'ALBATRE - VIABILISATION PARC D'ACTIVITES - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
16	Emprunts et dettes assimilées	105 374,08	105 374,08
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	235 884,92	235 884,92
TOTAL		341 259,00	341 259,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES d'investissement CUMULEES		341 259,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	341 259,00	341 259,00
TOTAL		341 259,00	341 259,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		341 259,00

Le Budget Viabilisation Parc d'Activités, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Viabilisation Parc d'Activités est adopté.

11. Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville

CC COTE D'ALBATRE - VIABILISATION ZI DE SASSEVILLE - BP - 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	20 000,00	20 620,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	5,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	369 144,00	369 144,00
TOTAL		389 149,00	389 769,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES		389 769,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	358 516,00	358 516,00
TOTAL		358 516,00	358 516,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		31 253,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		389 769,00

CC COTE D'ALBATRE - VIABILISATION ZI DE SASSEVILLE - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	358 516,00	358 516,00
TOTAL		358 516,00	358 516,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (2)		21 890,00
	TOTAL DES DEPENSES d'investissement CUMULEES		380 406,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
16	Emprunts et dettes assimilées	11 262,00	11 262,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	369 144,00	369 144,00
TOTAL		380 406,00	380 406,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		380 406,00

Le Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville est adopté.

12. Budget Zones Industrielles

CC COTE D'ALBATRE - ZONES INDUSTRIELLES - BP - 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	403 840,63	452 143,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	32 381,00	32 381,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	5,00
66	Charges financières	9 772,00	9 772,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	287,00	287,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	427 000,00	427 000,00
TOTAL		873 285,63	921 588,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES de fonctionnement CUMULEES		921 588,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	52 070,00	52 070,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	674 641,00	674 641,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	49 000,00	49 000,00
TOTAL		775 711,00	775 711,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		145 877,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		921 588,00

CC COTE D'ALBATRE - ZONES INDUSTRIELLES - BP - 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	77 103,00	95 774,60
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	247 233,00	274 078,93
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	1 100 909,06	1 113 795,31
16	Emprunts et dettes assimilées	140 410,00	141 176,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	49 000,00	49 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	8 207,00	8 207,00
TOTAL		1 622 862,06	1 682 032,34
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou anticipe (2)		0,00
	TOTAL DES DEPENSES d'investissement CUMULEES		1 682 032,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	844 651,34	844 651,34
16	Emprunts et dettes assimilées	767,00	767,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	427 000,00	427 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	8 207,00	8 207,00
TOTAL		1 280 625,34	1 280 625,34
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou anticipe (2)		401 407,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 682 032,34

Le Budget Zones Industrielles, n'appelant pas d'observations, est soumis au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Budget Zones Industrielles est adopté.

13. FINANCES – Taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 février 2021,

Considérant la décision de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur l'ensemble des contribuables communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :**

➤ Taxe d'habitation :	13,15 %	<i>contre 13,15 % en 2020</i>
➤ Foncier bâti :	17,15 %	<i>contre 17,15 % en 2020</i>
➤ Foncier non bâti :	18,96 %	<i>contre 18,96 % en 2020</i>
➤ Taux de CFE hors zone :	10,90 %	<i>contre 10,90 % en 2020</i>
➤ Taux de CFE de zone :	19,09 %	<i>contre 19,09 % en 2020</i>
➤ Taux de fiscalité professionnelle éolienne :	18,49 %	<i>contre 18,49 % en 2020</i>

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

14. FINANCES – Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les contrats d'affermage pour la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que dans le cadre d'une gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre conserve la maîtrise des investissements,

Considérant que les amortissements, les frais financiers relatifs à ces investissements et les dépenses liées au contrôle des délégataires sont supportés par la Communauté de Communes,

Considérant que la loi sur l'Eau prévoit la possibilité d'instaurer une surtaxe, facturée à l'utilisateur, collectée et reversée par le délégataire, pour la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que dans l'attente de l'harmonisation de l'ensemble des secteurs, il convient de maintenir constants les tarifs pratiqués par la CCCA sur l'ensemble des contrats,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de fixer les tarifs HT ci-après pour la part dite «collectivité» pour l'ensemble des secteurs de la Communauté de Communes :**

EAU							
	CCCA			Total CCCA + Déléataire* Pour information			
EAU	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021	Total 2011 (dernière année en régie)	%evol 2021/2020
Part fixe	12,3100 €	12,3100 €	0,0%	33,2700 €	34,1600 €	38,0000 €	2,7%
Part variable	0,6800 €	0,6800 €	0,0%	1,3249 €	1,3485 €	1,3800 €	1,8%
	Ex-Secteur du SIAEPA de Fontaine Le Dun			Total Ex-Secteur du SIAEPA de Fontaine Le Dun + Déléataire* Pour information			
EAU	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021		%evol 2021/2020
Part fixe	10,0000 €	10,0000 €	0,0%	69,22 €	69,96 €		1,1%
Part variable	0,3247 €	0,3247 €	0,0%	1,54 €	1,55 €		0,9%
	Ex-Secteur du SIAEPA d'Angiens			Total Ex-Secteur du SIAEPA d'Angiens + Déléataire* Pour information			
EAU	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021		% evol 2021/2020
Part fixe	13,7200 €	13,7200 €	0,0%	42,44 €	42,76 €		0,8%
Part variable	0,7000 €	0,7000 €	0,0%	1,85 €	1,86 €		0,6%
ASSAINISSEMENT							
	CCCA			Total CCCA + Déléataire Eaux de Normandie* Pour information			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021	Total 2011 (dernière année en régie)	% evol 2021/2020
Part fixe	22,7149 €	22,7149 €	0,0%	54,7149 €	56,1749 €	51,0000 €	2,7%
Part variable	0,8714 €	0,8714 €	0,0%	2,0796 €	2,1183 €	1,8000 €	1,9%
	CCCA Ourville/Le Hanouard			Total CCCA + Déléataire Veolia* Pour information			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021	Total 2011 (dernière année en régie)	% evol 2021/2020
Part fixe	0,0000 €	0,0000 €	0,0%	34,9600 €	35,5600 €		1,7%
Part variable	2,0000 €	2,0000 €	0,0%	2,8376 €	2,8520 €		0,5%
	Ex-Secteur du SIAEPA de Fontaine Le Dun			Total Ex-Secteur du SIAEPA de Fontaine Le Dun + Déléataire* Pour information			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021	Total 2011 (dernière année en régie)	% evol 2021/2020
Part fixe	10,0000 €	10,0000 €	0,0%	50,0000 €	51,5800 €		3,2%
Part variable	1,0306 €	1,0306 €	0,0%	2,7506 €	2,7594 €		0,3%
	Ex-Secteur du SIAEPA d'Angiens			Total Ex-Secteur du SIAEPA d'Angiens + Déléataire* Pour information			
ASSAINISSEMENT	Surtaxes CCCA 2020	Surtaxes CCCA 2021	% evol 2021/2020	Total 2020	Total 2021	Total 2011 (dernière année en régie)	% evol 2021/2020
Part fixe	0,0000 €	0,0000 €	0,0%	31,9600 €	32,1000 €		0,4%
Part variable	0,7000 €	0,7000 €	0,0%	2,8318 €	2,8412 €		0,3%

* : sur la base du tarif moyen du délégataire pour une facture de 120 m³ et d'une évolution 2021 estimée à 2%

M. Duboc note une absence d'augmentation de la part collectivité par rapport à l'année 2020.

M. Thévenot indique que le contrat de délégation prévoit une formule d'indexation entraînant une augmentation de la part du délégataire.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. FINANCES – Montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article 256 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 février 2021,

Considérant qu'il incombe au conseil communautaire de fixer librement l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire (ci-après DSC),

Considérant que l'article 256 de la loi de finances pour 2020 définit un nouveau cadre de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'arrêter le montant global de la DSC 2021 à 5 934 484 €.**

[M. Duboc](#) indique que la mise en œuvre du tunnel de garantie vient augmenter l'enveloppe initiale de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 54 484 €. Le montant global de la DSC passe ainsi de 5 880 000 € à 5 934 484 €. Il précise que le tunnel permet aux communes, qui devraient être impactées par une baisse de 5 à 7%, d'être plafonnées à - 3 %.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. FINANCES – Attributions au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021

Vu l'article L. 5211-28-4 du CGCT relatif à la dotation de solidarité communautaire,

Vu ensemble les articles L. 5211-1 à L. 5211-4 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération, adoptée séance tenante, fixant le montant global 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (ci-après DSC) à 5 934 484 €,

Vu la délibération n°201118-04 du 18 novembre 2020 relative aux modalités de répartition de la DSC,

Considérant que l'indicateur synthétique¹ mesurant les inégalités entre communes membres, avant et après mise en œuvre de la DSC, met en exergue **une diminution de près de 11% des inégalités de ressources** constatées ex ante entre les communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 comme l'indique la colonne « DSC ATTRIBUEE 2021 avec tunnel de garantie » du tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président à verser trimestriellement la dotation de solidarité communautaire aux communes éligibles.**

¹ Il s'agit de l'indice de Gini calculé avant et après répartition de la dotation de solidarité communautaire

COMMUNES		POP DGF CORRIGEE ELIGIBLE EXPONENTIEL	IRC/Pop DGF corrégée	Linéaire de volrie/Pop DGF corrégée	Revenu/Hab	DSC GLOBALE 2020 versée	DSC ATTRIBUEE 2021 avec Tunnel de garantie (-3%; 12%)
N°	Données	Calcul	Calcul	Calcul	Calcul		
1	ANCOURTEVILLE SUR HÉRICOURT	345 Hab	564 €	12,66	12 051 €	67 900 €	69 397 €
2	ANGIENS	605 Hab	728 €	15,05	14 414 €	107 434 €	106 354 €
3	ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG	129 Hab	773 €	10,74	15 051 €	20 578 €	21 384 €
4	AUBERVILLE LA MANUEL	155 Hab	721 €	37,40	16 597 €	30 077 €	30 792 €
5	AUTIGNY	324 Hab	630 €	22,12	9 889 €	64 525 €	65 128 €
6	BERTHEAUVILLE	118 Hab	553 €	10,78	10 202 €	24 524 €	24 009 €
7	BERTREVILLE	124 Hab	646 €	37,47	11 784 €	26 716 €	26 314 €
8	BEUZEVILLE LA GUERARD	240 Hab	699 €	44,31	13 009 €	50 201 €	50 552 €
9	BLOSSEVILLE	322 Hab	634 €	16,08	14 874 €	69 585 €	67 497 €
10	BOSVILLE	640 Hab	537 €	24,70	12 809 €	136 549 €	140 052 €
11	BOURG-DUN	533 Hab	852 €	20,95	13 416 €	91 723 €	90 272 €
12	BOURVILLE	342 Hab	730 €	13,11	12 243 €	59 772 €	59 838 €
13	BRAMETOT	224 Hab	1 031 €	23,63	10 486 €	38 144 €	37 000 €
14	BUTOT VENESVILLE	276 Hab	617 €	36,54	15 762 €	61 801 €	59 947 €
15	CAILLEVILLE	298 Hab	803 €	21,90	15 753 €	52 475 €	51 751 €
16	CANOUVILLE	374 Hab	707 €	22,99	13 496 €	72 297 €	70 128 €
17	CANY-BARVILLE	3 503 Hab	822 €	13,96	13 369 €	568 851 €	577 850 €
18	CLASVILLE	354 Hab	648 €	22,81	14 292 €	65 975 €	69 043 €
19	CLEUVILLE	213 Hab	663 €	23,48	12 356 €	41 907 €	41 490 €
20	CRASVILLE LA MALLET	180 Hab	709 €	43,00	16 132 €	37 327 €	37 100 €
21	CRASVILLE LA ROQUEFORT	255 Hab	653 €	29,78	12 339 €	50 718 €	51 697 €
22	CRUQUETOT LE MAUCONDUIT	194 Hab	671 €	28,73	13 036 €	35 657 €	38 501 €
23	DROSAY	226 Hab	810 €	32,85	17 187 €	45 419 €	44 057 €
24	ERMENOUVILLE	165 Hab	723 €	14,93	15 014 €	29 513 €	29 036 €
25	FONTAINE LE DUN	953 Hab	1 086 €	6,79	12 765 €	127 511 €	132 068 €
26	GRAINVILLE LA TEINTURIERE	1 137 Hab	585 €	10,72	12 509 €	233 241 €	226 244 €
27	GUEUTTEVILLE LES GRES	451 Hab	749 €	14,58	14 698 €	76 147 €	77 843 €
28	HAUTOT L'AUVRAY	362 Hab	626 €	18,25	15 857 €	74 424 €	72 191 €
29	HEBERVILLE	137 Hab	876 €	21,17	14 262 €	21 851 €	22 874 €
30	HOUDETOT	194 Hab	975 €	36,38	15 870 €	32 554 €	33 786 €
31	INGOUVILLE SUR MER	332 Hab	975 €	46,61	18 246 €	60 748 €	60 987 €
32	LA CHAPELLE SUR DUN	241 Hab	720 €	18,57	21 793 €	42 999 €	42 814 €
33	LA GAILLARDE	430 Hab	695 €	18,11	14 506 €	78 371 €	78 776 €
34	LE HANOUARD	272 Hab	628 €	17,93	14 147 €	54 755 €	53 112 €
35	LE MESNIL DURDENT	36 Hab	1 009 €	65,86	17 821 €	8 073 €	7 831 €
36	MALLEVILLE LES GRES	235 Hab	559 €	7,98	17 183 €	44 149 €	45 704 €
37	MANNEVILLE ES PLAINS	334 Hab	873 €	24,64	18 527 €	58 885 €	57 118 €
38	NEVILLE	1 480 Hab	596 €	8,12	13 716 €	268 360 €	279 732 €
39	NORMANVILLE	711 Hab	637 €	19,88	13 180 €	140 016 €	138 259 €
40	OCQUEVILLE	487 Hab	585 €	40,66	13 242 €	110 051 €	109 638 €
41	OHERVILLE	251 Hab	659 €	23,52	16 021 €	57 012 €	55 301 €
42	OUAINVILLE	556 Hab	705 €	16,65	11 413 €	108 845 €	105 580 €
43	OURVILLE EN CAUX	1 205 Hab	731 €	9,48	13 335 €	205 235 €	205 345 €
44	PALUEL	0 Hab	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €
45	PLEINE SEVE	148 Hab	742 €	34,93	13 855 €	31 360 €	30 419 €
46	SAINTE VAAST DIEPPEDALLE	420 Hab	597 €	21,55	12 196 €	84 234 €	85 603 €
47	SAINTE COLOMBE	236 Hab	661 €	21,72	10 926 €	54 120 €	52 497 €
48	SASSEVILLE	283 Hab	1 760 €	34,27	13 198 €	49 951 €	48 453 €
49	SOMMESNIL	111 Hab	735 €	12,72	13 720 €	18 162 €	19 196 €
50	SOTTEVILLE SUR MER	540 Hab	676 €	15,06	16 012 €	94 145 €	98 242 €
51	ST AUBIN SUR MER	293 Hab	800 €	20,06	16 804 €	52 653 €	51 073 €
52	ST MARTIN AUX BUNEAUX	1 021 Hab	683 €	17,09	13 608 €	190 553 €	188 221 €
53	ST PIERRE LE VIEUX	222 Hab	790 €	38,12	19 282 €	43 102 €	42 273 €
54	ST PIERRE LE VIGER	277 Hab	727 €	25,68	13 303 €	51 192 €	51 972 €
55	ST RIQUIER ES PLAINS	659 Hab	679 €	29,36	14 510 €	133 015 €	129 833 €
56	ST SYLVAIN	198 Hab	963 €	35,12	16 094 €	34 404 €	34 368 €
57	ST VALERY EN CAUX	5 899 Hab	924 €	7,32	13 747 €	846 531 €	879 117 €
58	THIOUVILLE	326 Hab	592 €	16,52	11 667 €	65 042 €	65 240 €
59	VEAUVILLE LES QUELLES	142 Hab	652 €	26,68	13 933 €	30 829 €	29 904 €
60	VEULES LES ROSES	1 106 Hab	1 018 €	9,91	15 596 €	164 006 €	159 395 €
61	VEULETTES SUR MER	617 Hab	1 019 €	19,63	15 485 €	96 225 €	95 114 €
62	VINNEMERVILLE	247 Hab	655 €	41,80	12 709 €	51 051 €	52 989 €
63	VITTEFLEUR	774 Hab	639 €	21,20	13 939 €	161 012 €	156 182 €
	TOTAL OU MOYENNE	33 463 Hab	780 €	23,46	13 839 €	5 904 482 €	5 934 484 €

M. Duboc indique que la Dotation de Solidarité Communautaire permet une diminution de près de 11 % des inégalités de ressources entre les communes.
Il rappelle que la DSC est calculée selon trois critères dont le plus important est l'indice de ressources communales par habitant.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. FINANCES – Budget principal – participations aux syndicats sur le territoire de la Communauté de Communes

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient pour la Communauté de Communes d'opter entre deux modes de financement pour la participation aux syndicats mixtes :

- l'option budgétaire : inscription de la dépense au budget principal
- l'option fiscale : prise en charge de la participation par le contribuable

Vu l'avis émis par la commission des finances, en date du 12 mars 2021, de choisir l'option budgétaire,

Vu l'avis émis par le bureau élargi, en date du 18 mars 2021, de choisir l'option budgétaire.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de retenir l'option budgétaire,**
- **d'inscrire au Budget primitif 2021 les participations aux syndicats mixtes dans lesquels la Communauté de Communes est représentée,**
- **d'autoriser le Président à mandater lesdites sommes.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18. FINANCES – Mise à jour du plan de financement prévisionnel du Budget de Viabilisation de la ZI de Sasseville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°150218-04 du 18 février 2015 créant le budget annexe Viabilisation ZI de Sasseville sous la nomenclature M14 en comptabilité de stocks,

Vu le plan de financement pluriannuel et prévisionnel du budget présenté ci-dessous,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une avance remboursable du budget principal estimée à 11 262 €, au titre de 2021, qui sera remboursée au budget principal au fur et à mesure des ventes des lots viabilisés,

Considérant que le prix de vente des lots est fixé, par délibération n°131218-25 du 18 décembre 2013, à 8 € le m²,

Considérant qu'il est nécessaire de budgétiser une subvention du budget principal estimée à 139 198.97 € à la fin du plan de financement correspondant à la différence entre le prix de revient et le prix de vente des terrains,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter le plan de financement ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président à verser une subvention du Budget Principal vers le budget Viabilisation ZI de Sasseville estimée à 139 198.97 €, selon l'échéancier prévu, afin de palier à la différence entre le prix de revient et le prix de vente des terrains.**

PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL - BUDGET VIABILISATION ZI DE SASSEVILLE

LIBELLE DES DEPENSES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
6015	Transfert de terrains	56 194,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 194,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL 6015	56 194,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 194,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Frais de géométrie	4 947,74 €	1 203,41 €	768,36 €	1 040,00 €	0,00 €	835,97 €	620,00 €	
0	Etude de faisabilité financière					0,00 €			
4	Etudes services techniques - maîtrise d'œuvre					0,00 €			
5	TOTAL 6045	4 947,74 €	1 203,41 €	768,36 €	1 040,00 €	0,00 €	835,97 €	620,00 €	0,00 €
	Travaux de voirie					0,00 €			
	Travaux de réseaux - Eaux usées	196 604,77 €	100 890,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Travaux de réseaux - Eaux pluviales					0,00 €			
	Basse tension - Génie civil téléphone					0,00 €			
	Eclairage public a ppareillage	108 799,34 €	25 043,24 €	83 756,10 €	0,00 €	0,00 €		20 000,00 €	
	Tickets bleus EDF					0,00 €			
6	Réseau gaz	7 900,20 €	7 900,20 €		0,00 €	0,00 €			
0	Branchement gaz					0,00 €			
5	Adduction eau potable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Plantation de haies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Plantation espaces verts publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Signalisation	1 473,40 €	1 473,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Mobilier urbain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Aménagement d'un rond-point	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	TOTAL 605	314 777,71 €	95 713,91 €	83 756,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
6	Frais d'affichage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
0	TOTAL 608	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	Régularisation TVA	1,62 €	0,00 €	1,30 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €	5,00 €	
5	TOTAL 658	1,62 €	0,00 €	1,30 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €	5,00 €	0,00 €
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	1 849,66 €			1 848,57 €	1,09 €			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	377 771,36 €	136 511,11 €	84 525,76 €	2 888,57 €	56 195,72 €	836,29 €	20 625,00 €	0,00 €
16874	Avance remboursable du budget principal	327 263,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327 263,02 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	45 917,97 €			0,98 €	2 888,46 €	21 138,53 €	21 890,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	373 180,99 €	0,00 €	0,00 €	0,98 €	2 888,46 €	21 138,53 €	21 890,00 €	327 263,02 €
	TOTAL DEPENSES	750 952,35 €	136 511,11 €	84 525,76 €	2 889,55 €	59 084,18 €	21 974,82 €	42 515,00 €	327 263,02 €
	RECETTES HT								
	LIBELLE DES RECETTES								
7015	Vente de terrains aménagés	185 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 792,00 €	0,00 €	0,00 €	166 944,00 €
774	Subvention exceptionnelle	139 198,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 198,97 €
7473	Subvention Département	36 162,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 162,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7488	Autres recettes	14 329,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 329,34 €	0,00 €	0,00 €
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	48 262,29 €	0,00 €	0,21 €	0,00 €	0,00 €	17 009,08 €	31 253,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	423 689,33 €	0,00 €	0,21 €	0,00 €	0,00 €	31 338,42 €	31 253,00 €	306 142,97 €
16874	Avance remboursable du budget principal	327 263,02 €	96 813,91 €	82 676,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 262,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	327 263,02 €	96 813,91 €	82 676,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 262,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	750 952,35 €	136 511,11 €	82 676,21 €	0,00 €	54 954,73 €	31 338,42 €	42 515,00 €	306 142,97 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. FINANCES – Mise à jour du plan de financement prévisionnel du budget viabilisation du parc d'activités tertiaires et scientifiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170103-18 du 1^{er} mars 2017 portant création du budget annexe viabilisation du parc d'activités tertiaires et scientifiques sous la nomenclature M14, en comptabilité de stocks,

Vu la délibération n°16022-58 du 22 juin 2016 fixant le prix de vente des lots à 15 € le m²,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

Considérant que le budget viabilisation du parc d'activités tertiaires et scientifiques fera l'objet, courant de l'exercice 2021, d'une procédure de réintégration dans le budget principal en raison de difficultés administratives et techniques pour la réalisation des opérations de viabilisation,

Considérant qu'il est d'ores et déjà possible de prévoir le remboursement de l'avance du budget principal pour un montant de 105 374.08 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter le plan de financement ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président à procéder au remboursement de l'avance remboursable du Budget Principal d'un montant de 105 374.08 €,**

PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL - BUDGET VIABILISATION PARC D'ACTIVITES TERTIAIRES ET SCIENTIFIQUES

LIBELLE DES DEPENSES		2017	2018	2019	2020	2021
COUT HT						
6	Etudes préalables	42 164,97 €	0,00 €			
0	MOE-honoraires	193 713,80 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	130 504,69 €
4						
5	TOTAL 6045	42 164,97 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	130 504,69 €
	Total travaux interne ZAE	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL 605	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Frais divers de gestion	0,00 €			0,00 €	0,00 €
0						
8	TOTAL 608	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Régularisation TVA	5,08 €			0,00 €	5,08 €
5						
8	TOTAL 658	5,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,08 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	235 883,85 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	130 509,77 €
16874	Avance remboursable du budget principal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 374,08 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 374,08 €
	TOTAL DEPENSES	341 257,93 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	235 883,85 €
	LIBELLE DES RECETTES	RECETTES HT	2018	2019	2020	2021
7015	Vente de terrains aménagés secteur Nord/St Riquier	0,00 €				0,00 €
7015	Vente de terrains aménagés secteur Sud/Ocqueville	0,00 €				
774	Subvention exceptionnelle	0,00 €				
7472	Subvention Région - Contrat de Pays	235 883,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 883,85 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	235 883,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 883,85 €
16874	Avance remboursable du budget principal	105 374,08 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	105 374,08 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	341 257,93 €	12 439,25 €	45 548,36 €	5 221,50 €	235 883,85 €

Le Président indique que suite aux difficultés rencontrées notamment liées à lutte contre l'artificialisation des sols et aux études faunes flores obligatoires, il a été décidé de suspendre le projet d'aménagement du parc d'activités tertiaires et scientifiques. Suite à cette décision, le budget dédié à cette opération réintègrera, courant 2021, le budget principal.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20. FINANCES – Compensation du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le budget annexe primitif 2021 ZONES INDUSTRIELLES,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de financement entre un budget annexe à caractère administratif et le budget principal,

Considérant que les loyers et les remboursements de charges par les locataires, seules ressources perçues par le budget annexe, s'élèvent en prévision à 321 281 €, que le montant des excédents reportés s'élève à 145 877 €, et que des remboursements d'assurances sont inscrits pour un montant de 35 830 € alors que le montant des charges à couvrir est le suivant :

• Charges courantes (foncier, entretien, assurances,...) :	484 529 €
• Intérêts de la dette :	9 772 €
• Amortissements nets :	378 000 €
• Charges exceptionnelles :	287 €
Total :	872 588 €

Compensation de fonctionnement nécessaire : 369 600 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter le versement d'une compensation de fonctionnement d'un montant de 369 600 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21. FINANCES – Subvention d'équipement du budget principal au bénéfice du budget annexe Piscines Communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le budget annexe primitif 2021 PISCINES COMMUNAUTAIRES,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de financement entre un budget annexe à caractère administratif et le budget principal,

Considérant que le budget annexe Piscines Communautaires intègre notamment, en section d'investissement l'opération de rénovation de la piscine du Littoral pour un montant de 512 000 € sur l'exercice 2021,

Considérant que les ressources propres ne sont pas suffisantes pour couvrir le besoin de financement et que l'équilibre de la section d'investissement nécessite une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 527 736 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 527 736 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Piscines Communautaires pour financer, en partie, le programme de rénovation de la piscine du Littoral.**

[Le Président](#) indique que la piscine du littoral est actuellement fermée suite à la découverte d'une fuite. Des recherches sont en cours, afin d'en déterminer l'origine. L'objectif étant de procéder aux réparations dans les meilleurs délais, afin de remettre le bassin en eau le plus rapidement possible.

[Cette délibération](#), n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22. FINANCES – Compensation 2021 Budget annexe Golf de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT autorisant une prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés que par une augmentation excessive des tarifs,

Vu la délibération n°170301-17 en date du 1^{er} mars 2017 portant création du budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre,

Vu les caractéristiques financières de la gestion affermée de l'équipement,

Vu les tarifs proposés,

Vu la fréquentation prévisionnelle et les charges inhérentes à l'exploitation d'un tel équipement,

Considérant que la redevance annuelle 2021 versée par le délégataire (39 888 €), les recettes diverses d'exploitation (6 600 €), une reprise de provision (34 112 €) et les excédents reportés (610 €) ne peuvent couvrir l'ensemble des dépenses restant à charge du budget annexe du golf,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2021 sont les suivantes :

- dotations aux amortissements nettes et autres opérations d'ordre : 363 807 €
- intérêts de la dette : 41 783 €
- frais de fonctionnement courant : 101 993 € (*dont les taxes foncières*)

Considérant que la constatation d'une dotation aux amortissements en section de fonctionnement et sa contrepartie en recette d'investissement (il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire) contribue à générer de l'autofinancement pour l'avenir,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de verser une compensation exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre pour un montant de 426 373 €, au titre de l'exercice 2021, pour couvrir principalement la dotation aux amortissements de l'exercice, comme le prévoit l'article L.2224-2 du CGCT.**

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

23. FINANCES – Compensation 2021 Budget annexe LAC DE CANIEL (AOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT autorisant une prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés que par une augmentation excessive des tarifs,

Vu la convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée en date du 18 septembre 2018,

Vu le projet de budget primitif du Lac de Caniel (AOT),

Considérant que les titres n°9/2015 et n°13/2015 relatifs au reversement de TVA dans le cadre du précédent contrat d'affermage doivent être annulés en raison de la procédure de liquidation judiciaire relative à la SAS Base du Lac de Caniel,

Considérant que la redevance annuelle 2021, versée par la société titulaire de l'AOT (35 000 €), ne permet pas de couvrir la dotation nette aux amortissements (30 500 €) et l'annulation susmentionnée (26 367 €) des titres de recettes,

Considérant que la constatation d'une dotation aux amortissements en section de fonctionnement et sa contrepartie en recette d'investissement (il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire) contribue à générer de l'autofinancement pour l'avenir,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de verser une compensation exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Lac de Caniel pour un montant de 38 260 €, au titre de l'exercice 2021, pour couvrir principalement la dotation aux amortissements de l'exercice, comme le prévoit l'article L.2224-2 du CGCT.**

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

24. FINANCES – Compensation exceptionnelle au Budget annexe des Déchets Ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le budget primitif 2021 du service public d'ordures ménagères (SPOM),

Considérant que la gestion des déchets ménagers dans le cadre d'une REOM impose le maintien d'un service public industriel et commercial retracé dans un budget annexe qui, en application de l'article L. 2224-1 du CGCT doit respecter le principe de l'équilibre financier,

Considérant que sur le territoire communautaire, seules les communes des anciennes Communautés de Communes Entre Mer et Lin et Cœur de Caux financent les déchets ménagers via une REOM,

Considérant que l'analyse de la structure des dépenses de fonctionnement du budget SPOM 2021 montre qu'une part substantielle de ces dépenses est liée au financement du SMITVAD,

Considérant que cette contribution imposée par ce syndicat est la traduction d'investissements conséquents des années antérieures dont le financement imposerait inéluctablement une hausse excessive des tarifs appliqués aux usagers,

Considérant, par ailleurs, que le budget SPOM est dans l'obligation d'amortir des immobilisations transférées en 2016 dans le cadre de la liquidation du SIVOM du Caux Maritime, alors qu'elles n'existent plus physiquement,

Considérant que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 sont estimées à 1 127 000 €,

Considérant que le recouvrement de la REOM 2020 s'élève à la somme de 761 000 € sur l'ensemble des communes de l'ex-CC Entre Mer et Lin et de l'ex-CC Cœur de Caux,

Considérant que l'application stricto sensu du principe de l'équilibre financier posé par l'article L. 2224-1 du CGCT conduirait à une augmentation de la redevance de près de 50%,

Considérant que l'article L. 2224-2 du CGCT autorise la prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial :

1° « *Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* »

2° « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* »

Considérant que d'autres recettes concourent au financement du budget SPOM (éco-organismes, amortissement des subventions, ...),

Considérant que le versement de la compensation sera effectué sur la base des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021,

Considérant que l'excédent reporté de fonctionnement 2020 permet de minorer le montant de la compensation 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de verser une compensation exceptionnelle, au titre de l'article L.2224-2 du CGCT, d'un montant de 169 795 € pour l'exercice 2021 au bénéfice du budget SPOM, en raison de l'importance des investissements et des contraintes particulières de fonctionnement imposées au service.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25. FINANCES – Compensation 2021 Budget Port Intercommunal de Saint Valery en Caux

Vu le Code Général des Collectivités (ci-après CGCT) Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT autorisant une prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés que par une augmentation excessive des tarifs,

Vu le budget primitif 2021 du Port Intercommunal de Saint Valery en Caux,

Vu la fréquentation prévisionnelle et les charges inhérentes à l'exploitation d'un tel équipement,

Considérant que la crise sanitaire conduit à une diminution de la fréquentation du Port de Saint Valery en Caux,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2021 sont les suivantes :

- dotations aux amortissements nettes et autres opérations d'ordre : 163 987 €
- intérêts de la dette : 506 €
- déficit d'exploitation reporté : 16 709 €
- frais de fonctionnement courant : 487 903 € (*dont les taxes foncières*)

Considérant que la redevance portuaire 2021 versée par les plaisanciers (estimée à 507 000 €) et les recettes diverses d'exploitation (estimée à 23 105 €) ne permettent pas de couvrir les dotations nettes aux amortissements,

Considérant que la redevance portuaire permet de couvrir les dépenses de fonctionnement courant ainsi que les intérêts de la dette,

Considérant que la constatation d'une dotation aux amortissements en section de fonctionnement et sa contrepartie en recette d'investissement (il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire) contribue à générer de l'autofinancement pour l'avenir,

Considérant que l'opération de dragage programmée dès 2021 d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT nécessiterait une augmentation excessive (plus de 100%) de la redevance portuaire,

Considérant que le Port Intercommunal de Saint Valery en Caux constitue un équipement structurant en matière de politique touristique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de verser une compensation exceptionnelle de fonctionnement du budget principal vers le budget Port Intercommunal de Saint Valery en Caux pour un montant de 139 000 €, au titre de l'exercice 2021, pour couvrir en partie la dotation aux amortissements de l'exercice,**
- **d'accepter de verser une subvention d'équipement du budget principal vers le budget Port Intercommunal de Saint Valery en Caux pour un montant de 207 600€, au titre de l'exercice 2021, pour financer en partie l'opération de dragage, comme le prévoit l'article L.2224-2 du CGCT.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26. FINANCES – Admissions en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les listes déposées par Monsieur le Trésorier de Cany-Barville, auprès du service des Finances de la Communauté de Communes, visent à l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après,

BUDGET	N° DE LISTE	DATE	NOMBRE DE TITRES	NOMBRE DE TITRES	Compte 6541	Compte 6542	MONTANT
Assainissement Délégation	4770291133	30/11/2020	2	2	20,80 €		20,80 €
Assainissement non Collectif	4771490533	30/11/2020	6	6	180,00 €		180,00 €
Service Public d'Ordures Ménagères	4779520233	03/12/2020	6	6	592,36 €		592,36 €
Budget Principal	4754250233	20/11/2020	9	57	161,40 €		8 455,11 €
	4753850233	20/11/2020	10		164,61 €		
	4755660533	23/11/2020	2		1 531,47 €		
	4754850233	20/11/2020	14		292,61 €		
	4759260833	24/11/2020	14		3 802,90 €		
	4762870233	25/11/2020	8		2 502,12 €		

Total 9 248,27 €

Considérant que ces listes sont consultables auprès de la Direction des Finances, de la Commande et de l'Achat publics de la Communauté de Communes,

Considérant la nature irrécouvrable présentée pour chaque titre de recettes par Monsieur le Trésorier dans sa demande susmentionnée,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur n'interdit pas l'exercice des poursuites, puisque la dette du redevable n'est pas éteinte ; que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible, dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes repris dans le tableau mentionné ci-dessus pour chacun des budgets concernés,**
- **d'autoriser le Président à émettre les mandats à l'article 6542 pour toutes les créances éteintes (jugements de surendettement, liquidations judiciaires, ...) et à l'article 6541 pour toutes les autres créances admises en non-valeur pour chacun des budgets concernés.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27. FINANCES – Mise à jour des provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions,

Vu les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le Trésorier de Cany-Barville,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des provisions en fonction des créances admises en non-valeurs, séance tenante,

Considérant la nécessité de reprendre la provision sur le budget du Golf,

Considérant le tableau ci-dessous reprenant les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées, pour chacun des budgets, à la date du 7 avril 2021 ainsi que le montant des reprises proposées,

RECAPITULATIF DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

BUDGETS	2021			
	SOLDE au 07/04/2021	MODIFICATIONS CONSEIL DU 07/04/2021		SOLDE
		Provisions à constituer	Reprises de provisions	
Assainissement Non Collectif	1 430,00 €		180,00 €	1 250,00 €
Assainissement Délégation	55 867,00 €		21,00 €	55 846,00 €
Délégation Eau	0,00 €			0,00 €
Budget principal (ex-budget Clusaz compris)	50 505,00 €		8 456,00 €	42 049,00 €
Lac de caniel	26 367,00 €			26 367,00 €
Port Intercommunal de Saint Valery en Caux	8 135,00 €			8 135,00 €
Service Public d'Ordures Ménagères	32 839,00 €		593,00 €	32 246,00 €
Zones industrielles	345,00 €			345,00 €
Golf de la Côte d'Albâtre	34 112,00 €		34 112,00 €	0,00 €
TOTAL				166 238,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter les reprises de provisions pour dépréciation des actifs circulants figurant dans le tableau ci-dessus pour chacun des budgets proposés,**
- **d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondants au chapitre 78 sur chacun des budgets considérés.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28. FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Mise à jour des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les arrêtés du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que des provisions doivent être constituées, par délibération, pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) par l'ensemble du personnel,

Considérant que cette provision permet de couvrir le coût supporté en cas de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés...),

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour les provisions sur CET et de les ajuster selon le tableau suivant :

BUDGET	MONTANT DES PROVISIONS SUR CET CONSTITUE EN 2020	Mise à jour 2021	Montant total des provisions sur CET
BUDGET PRINCIPAL	45 049,00 €	19 773,00 €	64 822,00 €
PORT DE SAINT VALERY	1 860,00 €	270,00 €	2 130,00 €
SPOM	244,00 €	581,00 €	825,00 €
ZONES INDUSTRIELLES	675,00 €	287,00 €	962,00 €
DELEGATION EAU	1 538,00 €	-1 335,00 €	203,00 €
ASSAINISSEMENT DELEGATION	0,00 €	203,00 €	203,00 €
ANC	0,00 €	450,00 €	450,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de constater les provisions pour CET ci-dessus pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps,**
- **d'autoriser le Président à comptabiliser au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour risques et charges » ou au chapitre 78 « Reprises sur provisions pour risques et charges » dans le cadre d'une opération comptable semi-budgétaire sur les budgets cités ci-dessus, de nature à ajuster les provisions constituées.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29. FINANCES – Budget Principal – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Principal,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Châssis	N° ACP	Usages de l'ACPC	N° opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP DEFENSES				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF			
				MONTANT ACP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTOMANAGEMENT et RECAPITULATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	CP 2021 VOTE BP 2021		CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUUVANTS
Aucune modification	CC2020005	RENOVATION DES CHALETS	01202009	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	89 723,95 €	240 276,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
A CLOTURER	CC2016001	HARMONISATION GESTION DES DECHETS MENAGERS SUITE A LA FUSION-EXTENSION	01201608	428 478,84 €	-1 362,00 €	427 116,84 €	0,00 €	0,00 €	427 116,84 €	427 116,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à débiter
Modification	CC2016002	PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2017- 2020	01201701	3 745 300,00 €	-227 358,83 €	3 517 941,17 €	534 632,00 €	0,00 €	2 983 309,17 €	3 394 941,17 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération
Modification	CC2015001	MÉMOIRE D'ALBATRE	21505	272 000,00 €	154 000,00 €	426 000,00 €	0,00 €	0,00 €	426 000,00 €	239 649,48 €	135 348,00 €	51 002,52 €	0,00 €	0,00 €	L'augmentation demandée correspond à des travaux pour commémorer la bataille de juin 1940 ainsi que la mise en place de signalétique et ballage
Modification	CC2013001	NOUVELLE ZONE DE DEVELOPPEMENT	21036	24 534 402,00 €	-10 174 465,54 €	14 359 936,46 €	988 686,96 €	4 000 000,00 €	9 371 249,50 €	12 359 936,46 €	22 000,00 €	1 000 000,00 €	775 000,00 €	0,00 €	Opération consistant en la création d'un équipement golfe qui est maintenant terminée. Le projet de réfection de la piste de l'aérodrome est reporté et le projet de zone d'activités a été abandonné. Seule subsiste l'opération visant en la réfection des bâtiments de l'aérodrome nécessitant un budget de l'ordre de 2 000 000 €
Aucune modification	CC2011004	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE	21204	248 766,29 €	0,00 €	248 766,29 €	0,00 €	0,00 €	248 766,29 €	178 517,09 €	70 249,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
Modification	CC2013002	AMENAGEMENT DURABLE DE LOISIRS AU LAC DE CANNEL	21208	10 572 754,90 €	-4 808 571,40 €	5 764 183,50 €	81 895,61 €	0,00 €	5 682 287,89 €	5 174 183,50 €	590 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Compte tenu des contraintes administratives, le projet d'aménagement des éléments architecturaux n'a pas pu être mis en œuvre
Modification	CC2012072	GROS TRAVAUX AVANT PORT	21007	3 417 962,04 €	-1 556 631,48 €	1 861 330,56 €	182 572,87 €	0,00 €	3 235 389,17 €	2 878 568,83 €	150 000,00 €	150 000,00 €	239 393,21 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
A CLOTURER	CC2009002	PISTE CYCLABLE	20913	3 440 351,95 €	-1 556 631,48 €	1 883 720,47 €	455 565,35 €	0,00 €	1 427 157,12 €	1 883 720,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à débiter
Aucune modification	CC2010002	MISE EN VALEUR DU SITE DES BASSES EAUX	0521	605 200,00 €	0,00 €	605 200,00 €	0,00 €	0,00 €	605 200,00 €	596 939,65 €	8 260,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
Modification	CC2017001	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	01201708	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	775 875,01 €	431 093,16 €	400 000,00 €	455 031,83 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement suivant les demandes des communes
Modification	CC2018001	PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC LED	01201803	4 500 000,00 €	-1 225 456,94 €	3 274 543,06 €	0,00 €	0,00 €	2 743 614,39 €	1 376 465,06 €	1 298 078,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération
Modification	CC2018002	TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	01201804	1 440 000,00 €	0,00 €	1 440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440 000,00 €	223 422,72 €	136 994,00 €	208 759,39 €	200 000,00 €	670 839,89 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
A CLOTURER	CC2018003	ESPACE CULTUREL COMMUNAUTAIRE	01201805	7 250 000,00 €	-7 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à débiter
Modification	CC2018004	AMENAGEMENTS DE VOIRIE PMR	01201807	54 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €	28 858,49 €	18 000,00 €	6 000,00 €	6 141,81 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	CC2018005	CHEMINÉ DE RANDONNÉES	01201806	221 500,00 €	4 006,00 €	225 506,00 €	0,00 €	0,00 €	225 506,00 €	138 235,78 €	87 280,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération
Modification	CC2018006	RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE	01201801	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	17 711,30 €	3 011,47 €	9 277,23 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	CC2018007	TRAVAUX AMENAGEMENT LAC EN REGIE	01201901	517 000,00 €	0,00 €	517 000,00 €	0,00 €	0,00 €	517 000,00 €	441 683,95 €	57 816,05 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	CC2019001	CREATION D'UN SITE POUR LE NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COTE D'ALBATRE	01201905	120 000,00 €	5 000,00 €	125 000,00 €	35 972,00 €	0,00 €	89 028,00 €	100 711,44 €	24 286,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération
Modification	CC2019002	SUBVENTION REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC NON CONFORMES	01201906	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	145 159,37 €	154 840,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement suivant les demandes de subventions
Aucune modification	CC2019003	ACHAT DE 2 CARS A DESTINATION DES ACTIVITES ILES SERVICES A LA POPULATION	01201903	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €	0,00 €	0,00 €	398 000,00 €	198 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
A CLOTURER	CC2020002	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE A USAGE DE STOCKAGE	01202005	600 000,00 €	-600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à débiter
Modification	CC2020003	MISSION OPC-SPS	01202006	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	CC2020001	TRAVAUX OUVRAGES AVANT PORT ET SUR LA FRANGE LITTORALE	01202002	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	670 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	CC2020004	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2020-2024	01202010	4 000 000,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	1 700 000,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	CC2021001	PROGRAMMATION VOIRIE COMMUNALE 2021-2025	01202101	5 200 000,00 €	0,00 €	5 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200 000,00 €	0,00 €	950 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 250 000,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30. FINANCES – Budget Délégation Eau – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Délégation Eau,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Délégation Eau,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /écriture	N°ARCP	Libellé de l'ARCP	N°opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF			
				DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES		DEPENSES							
				MONTANT ARCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT et RECUPERATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS	
A CLOTURER	EA12016001	RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU VEAUUVILLE ET SAINT-VAAST DIEPPEVILLE	05201601	961 902,64 €	-582,95 €	961 319,69 €	0,00 €	0,00 €	961 319,69 €	961 319,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée- AP à clôturer
Modification	EA12017001	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUELVEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2018-2020	05201701	1 625 000,00 €	-152 160,19 €	1 472 839,81 €	0,00 €	0,00 €	1 472 839,81 €	1 122 839,81 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération
A CLOTURER	EA12019001	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EN ACIER BLOSSEVILLE	05201904	642 000,00 €	-642 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée- AP à clôturer
Modification	EA12019002	SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	05201905	230 000,00 €	490 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	720 000,00 €	6 122,52 €	160 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	53 977,48 €	Les engagements en matière de connaissance des réseaux et de gestion des différents systèmes ont été développés en vue de la future DSP à renouveler
Modification	EA12020001	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EAU CANNOUVILLE	05202001	645 000,00 €	15 000,00 €	660 000,00 €	0,00 €	0,00 €	660 000,00 €	9 072,00 €	650 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération

* ARCP gérés

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31. FINANCES – Budget Assainissement Délégation – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Assainissement Délégation,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Assainissement Délégation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	N° ACP	Libellé de l'ACP	N° opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIORITE			
				MONTANT ACP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT ou RECUPERATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 31er JANVIER 2021	CP 2021 VOTE BP 2021		CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	ASS2015001	RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE	31504	913 500,00 €	10 000,00 €	923 500,00 €	317 763,00 €	85 549,00 €	520 188,00 €	901 083,63 €	22 416,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération et aux essais
Aucune modification	ASS2015003	MISE EN PLACE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MANNEVILLE GUEUTTEVILLE CAILLEVILLE ET TRANSFERT VERS STEP DE SAINT VALERY	31503	6 800 000,00 €		6 800 000,00 €	2 121 681,25 €	1 006 844,00 €	3 671 474,75 €	4 910 326,01 €	1 889 673,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
Modification	ASS2016001	TRANSFERT DES EFFLUENTS DU SECTEUR DE PALUEL VERS VEULETTES	06201601	2 261 900,00 €		2 261 900,00 €	510 047,25 €	131 441,00 €	1 620 411,75 €	1 357 025,57 €	428 000,00 €	476 797,43 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	ASS2017001	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017-2020	06201701	638 000,00 €	-176 711,69 €	461 288,31 €	0,00 €	0,00 €	461 288,31 €	248 288,31 €	213 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération s'achève. Les crédits de paiement 2021 correspondent au solde de l'opération
Modification	ASS2018001	EXTENSION ZONE DE COLLECTE BLOSSEVILLE	06201801	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	111 338,01 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	188 661,99 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
Modification	ASS2019001	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	06201902	230 000,00 €	2 770 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	6 480,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	543 520,00 €	Les exigences en matière de connaissance des réseaux et de gestion des différents systèmes ont été développées en vue de la future DSP à renouveler

* ACP Gérée

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32. FINANCES – Budget SPOM – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget SPOM,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget SPOM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clics	N°APCP	Libellé de l'APCP	N°opération	MONTANT DE L'AP		MONTANT DES CP					OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF					
				DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES	CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS						
Aucune modification	DEC2020001	ACQUISITION CAMION DE COLLECTE	11202001	MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTORMANCEMENT * RECUPERATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 31/ JANVIER 2021	198 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
				198 600,00 €		198 600,00 €	0,00 €	0,00 €	198 600,00 €	0,00 €	198 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

* APCP gérée

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33. FINANCES – Budget Lac de Caniel – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Lac de Caniel,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Lac de Caniel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Cléture	N°APCP	Libellé de l'APCP	N°opération	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF			
				DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES				
Modification	LAC2018001	TRAVAUX AMENAGEMENT LAC EN AOT*	08201901	MONTANT APRES AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT #RECUPERATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 31 JANVIER 2021	CP 2021 VOTE RP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
				100 000,00 €		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	46 893,90 €	31 137,50 €	21 970,60 €	0,00 €	0,00 €

* APCP gérée

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34. FINANCES – Budget du Port Intercommunal de Saint Valery en Caux – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget du Port intercommunal de Saint Valery en Caux,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget du Port intercommunal de Saint Valery en Caux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	N°APCP	Libellé de l'APCP	N°opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF			
				DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES		DEPENSES							
				MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT et RECAPITULATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 31er JANVIER 2021	CP 2021 VOTE BP 2021		CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	POR2019001	REMISE AUX NORMES AIRE TECHNIQUE OUEST*	1101	737 456,49 €		737 456,49 €	29 506,00 €	0,00 €	707 950,49 €	288 898,14 €	250 000,00 €	198 558,35 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement suite à un marché infructueux
Modification	POR2019001	CHANGEMENT DE PONTONS*	09201901	105 000,00 €		105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	23 488,00 €	0,00 €	30 000,00 €	51 502,00 €	0,00 €	Décalage de l'opération en 2022 et 2023
Aucune modification	POR2019002	DRAGAGE DU PORT*	09201902	600 000,00 €		600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	23 500,00 €	300 000,00 €	276 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification

* APCP gérée

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de M. Baillet qui prend part au vote des délibérations à compter de la délibération n°35.

35. FINANCES – Budget Zones Industrielles – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Zones Industrielles,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Zones Industrielles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	N°APCP	Libellé de l'APCP	N°opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF			
				DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES		DEPENSES							
				MONTANT APCI AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTORANCEMENT et REOPERATION DE TVA	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2021	CP 2021 NOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS	
A CLOTURER	Z12013001	REHABILITATION EX-USINE AGROALIMENTAIRE SYMPHONIE*	41401	969 100,00 €	-13 306,37 €	955 793,63 €	0,00 €	930 000,00 €	25 793,63 €	955 793,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à clôturer
A CLOTURER	Z12016001	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 1*	03201601	764 905,00 €	-83 370,50 €	681 534,50 €	492 737,00 €	150 000,00 €	38 797,50 €	681 534,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à clôturer
Aucune modification	Z12018001	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2*	03201801	2 347 442,00 €		2 347 442,00 €	844 651,00 €	0,00 €	1 502 791,00 €	1 335 635,57 €	1 013 806,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
A CLOTURER	Z1202001	REFECTION TOITURE ATELIER-RELAIS ZA DE PALUEL*	03202002	500 000,00 €	-500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à clôturer

* APCP gérée

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36. FINANCES – Budget Délégation des Piscines – Mise à jour des AP/CP en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Délégation des Piscines,

Vu les crédits de paiement 2021 inscrits au budget primitif 2021 du budget Délégation des Piscines,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MODE Modification /Clôture	N°APCP	Libellé de l'APCP	N° opération	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF				
				MONTANT APCP AU 01/01/2021	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	RECETTES PREVISIONNELLES		DEPENSES			CP 2021 VOTE BP 2021	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2023 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	PI52019001	TRAVAUX RENOVATION PISCINE DU LITTORAL*	04201901	712 129,00 €		712 129,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	712 129,00 €	511 782,00 €	123 344,69 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet

* APCP gérée

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37. FINANCES – Budget Viabilisation Parc d'Activités – Mise à jour de l'autorisation d'engagement n°AE2019-001 « Création d'un Parc d'activités tertiaires et scientifiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment les règles relatives à la comptabilisation des aménagements de zones d'activités dans le cadre d'une comptabilité de stocks,

Vu la délibération n°190403-45 portant création de l'autorisation d'engagement n°AE2019-001 « Création d'un Parc d'activités tertiaires et scientifiques »,

Considérant que la démarche de réalisation à intervenir sur le Parc d'activités tertiaires et scientifiques doit intégrer les contraintes administratives, techniques et réglementaires,

Considérant que le projet ne peut actuellement se dérouler selon le calendrier prévu initialement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la modification de l'AE/CP n°AE-2019001 d'un montant global de 181 279.93 € HT (voir tableau ci-dessous),**
- **d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET VIABILISATION PARC D'ACTIVITES
Désignation : Création d'un parc d'activités tertiaires et scientifiques
N° AP/CP : AE-2019001
N° Opération :
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : ECO

Montant global du programme	Initial 2019 HT	Modification n°1	Modification n°2
	2 515 900,00 €	1 874 602,00 €	181 279,93 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 2

DEPENSES HT	Chapitre budgétaire ou opération	2019	2020	2021		Exercices suivants		TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 31 décembre 2019	Crédits de paiement liquidés	CP prévisionnel	Modification n°2	CP prévisionnel	Modification n°2	Crédit de paiement
Travaux, terrains, aménagement.. (comptabilité de stock)	011	45 548,36 €	5 221,50 €	25 000,00 €	105 509,77 €	1 138 329,64 €	-1 138 329,64 €	181 279,63 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		45 548,36 €	5 221,50 €	25 000,00 €	105 509,77 €	1 138 329,64 €	-1 138 329,64 €	181 279,63 €

RECETTES (pour information)	2019	2020	2021		Exercices suivants		TOTAL
	Recettes	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Modification n°2	Recettes prévisionnelles	Modification n°2	Recettes prévisionnelles
Ventes	0,00 €	0,00 €	114 525,00 €	-114 525,00 €	1 016 100,00 €	-1 016 100,00 €	0,00 €
Subventions partenaires extérieurs	0,00 €	0,00 €	276 539,00 €	-40 655,05 €	150 647,00 €	-150 647,00 €	235 883,95 €
Autofinancement (budget principal)	45 548,36 €	5 221,50 €	-366 064,00 €	260 689,82 €	-28 417,36 €	28 417,36 €	-54 604,32 €
TOTAL RECETTES	45 548,36 €	5 221,50 €	25 000,00 €	105 509,77 €	1 138 329,64 €	-1 138 329,64 €	181 279,63 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP extension réseau cyclable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a entrepris la réalisation d'un aménagement cyclable d'environ 20kms, afin de relier Oherville à Veulettes-sur-Mer,

Considérant qu'en :

- 2010, l'axe Oherville-Cany-Barville a été réalisé et comprend l'aménagement d'une piste cyclable en bi-bande béton sur le site des Basses Eaux,
- 2012, la traversée de Cany-Barville a été achevée.
- 2015, le secteur Paluel-Veulettes a été réalisé et comprend l'aménagement d'une piste cyclable en bi-bande béton sur le chemin des courses, sécurisant l'itinéraire,

Considérant que la dernière phase de la liaison Oherville – Veulettes sur Mer consiste à finaliser le tronçon entre le Lac de Caniel et Paluel, soit environ 2,2kms,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°CCC2021002 d'un montant global de 798 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
 Désignation : EXTENSION DU RESEAU CYCLABLE
 N° AP/CP : CCC2021002
 N° Opération : 01202104
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : ECO

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	798 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Travaux en cours et réseaux	01202104	30 000,00 €	300 000,00 €	468 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		30 000,00 €	300 000,00 €	468 000,00 €	0,00 €	798 000,00 €

RECETTES (pour information)		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
		FCTVA	4 921,20 €	49 212,00 €	76 770,72 €	0,00 €
Autofinancement	25 078,80 €	250 788,00 €	391 229,28 €	0,00 €	667 096,08 €	
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES		30 000,00 €	300 000,00 €	468 000,00 €	0,00 €	798 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP élaboration du PLUI

Vu les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les dispositions de la loi n°2 009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi grenelle 1),

Vu les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la loi « ALUR » avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage,

Considérant que la prochaine échéance pour le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ci-après P.L.U.i) est fixée au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres peuvent se prononcer « pour ou contre » la prise de compétence P.L.U.i, par la Communauté de communes, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021,

Considérant que les différentes lois successives sont venues renouveler et modifier la réalisation des documents d'urbanisme depuis les années 2000,

Considérant que les dispositifs législatifs ont impulsé un changement dans la manière d'appréhender le territoire communal et conduit à décroquer les réflexions,

Considérant que les thématiques abordées dans les P.L.U dépassent le périmètre géographique de la commune,

Considérant que l'aménagement de l'espace, l'environnement, la maîtrise des risques, des transports et de l'habitat doivent être réfléchis à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que la réalisation d'un P.L.U.i permet :

- la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme d'ensemble à la place d'une succession de documents d'urbanisme,
- la mutualisation des charges, au sein de l'intercommunalité, face aux renforcements constants des exigences et des études nécessaires, notamment sur l'environnement,
- l'élaboration d'une politique globale et cohérente en matière d'aménagement du territoire à l'échelle communautaire,
- la mise en œuvre d'une stratégie de complémentarité à l'échelle du territoire communautaire en lieu et place d'une logique de concurrence,

Considérant que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal serait la traduction, en termes d'aménagement, du projet de territoire de l'intercommunalité,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'anticiper la position à intervenir sur le transfert ou non de ladite compétence, décision relevant de l'appréciation souveraine des conseils municipaux

des communs membres ; qu'il s'agit uniquement d'établir un budget sincère et véritable au regard du contexte législatif et réglementaire,

Considérant qu'il est proposé d'établir une gestion pluriannuelle pour le suivi budgétaire relatif à l'élaboration du PLUI,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°CCC2021005 d'un montant global de 1 520 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
 Désignation : MISE EN PLACE DU PLUI
 N° AP/CP : CCC2021005
 N° Opération : 01202116
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : URBA

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	1 520 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération					
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Etudes	01202116	350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €	1 520 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €	1 520 000,00 €

RECETTES (pour information)						
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
FCTVA		57 414,00 €	57 414,00 €	95 963,40 €	38 549,40 €	249 340,80 €
Autofinancement		292 586,00 €	292 586,00 €	489 036,60 €	196 450,60 €	1 270 659,20 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €	1 520 000,00 €

Le Président rappelle que lors de la conférence des Maires du 14 octobre dernier, une présentation sur le PLUI avait été organisée en présence de M. Vasset, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, et de M. Bezet, Directeur des études de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH).

Suite à cette présentation, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a formulé une demande d'adhésion auprès de l'AURH qui a été acceptée.

Il considère qu'être membre de l'AURH pourra s'avérer utile si la Communauté de Communes lance un PLUi. Il précise que l'AURH accompagnera également le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dans la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP Mise en place de bacs enterrés Tri et OMR sur le Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la propreté des espaces littoraux constitue un facteur important de l'attractivité touristique,

Considérant que l'opération de mise en place de bacs enterrés pour le tri sélectif et les déchets ménagers comprend :

- une étude géotechnique
- des sondages
- de la maçonnerie
- la fourniture et l'installation des conteneurs

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la création de l'AP/CP n°CCC2021006 d'un montant global de 500 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
Désignation : MISE EN PLACE BACS ENTERRES TRI ET OMR SUR LE LITTORAL
N° AP/CP : CCC2021006
N° Opération : 01202114
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : DEC

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	500 000,00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération					
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
TRAVAUX, MATERIEL ET MOBILIER	01202114	100 000,00 €	400 000,00 €			500 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		100 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €

RECETTES (pour information)						
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
FCTVA		16 404,00 €	65 616,00 €	0,00 €	0,00 €	82 020,00 €
Autofinancement		83 596,00 €	334 384,00 €	0,00 €	0,00 €	417 980,00 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		100 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP Mise en place de LED Eclairage Public Saint Valery en Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'adhésion récente de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE 76 permet désormais, à la Communauté de Communes, compétente en matière d'éclairage public, de bénéficier des subventions du SDE 76,

Considérant que le parc d'éclairage public de la commune est vieillissant et qu'une grande partie dudit parc est équipé d'ampoules au mercure dont la fabrication est interdite en France depuis 1 an, limitant ainsi les opérations de maintenance,

Considérant qu'au regard de la politique déjà déployée sur les 62 autres communes du territoire en faveur d'un éclairage public en LED, il est proposé de mettre en place un plan pluriannuel pour le passage en LED des 1 250 points d'éclairage public, sur la période 2021-2023 pour la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°CCC2021004 d'un montant global de 900 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
 Désignation : MISE EN PLACE DE LED ECLAIRAGE PUBLIC ST VALERY EN CAUX
 N° AP/CP : CCC2021004
 N° Opération : 01202117
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : VOI

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	900 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération					TOTAL
		2021	2022	2023	Exercices suivants	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	
Réseaux	01202117	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €

RECETTES (pour information)						TOTAL
		2021	2022	2023	Exercices suivants	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
FCTVA		0,00 €	49 212,00 €	49 212,00 €	49 212,00 €	147 636,00 €
Auto-financement		0,00 €	250 788,00 €	250 788,00 €	250 788,00 €	752 364,00 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP Attribution fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement des fonds de concours en vigueur,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite accompagner financièrement les projets d'investissement communaux dont l'utilité dépasse manifestement le seul intérêt communal,

Considérant que la mise en œuvre de ce subventionnement se traduit par des délais relativement importants entre la décision d'attribution et le versement effectif du fonds de concours,

Considérant qu'il est proposé d'établir une gestion pluriannuelle du suivi des fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°CCC2021007 d'un montant global de 2 000 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
Désignation : **ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS**
N° AP/CP : CCC2021007
N° Opération : 01202118
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : FIN

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	2 000 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		FONDS DE CONCOURS	01202118	0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €	2 000 000,00 €

RECETTES (pour information)		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
		FCTVA		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €	2 000 000,00 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €	2 000 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP Renouvellement du matériel nautique 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le service des sports dispose de matériel nautique vieillissant, nécessitant un renouvellement, afin de permettre le maintien des activités physiques et sportives dans les conditions règlementaires,

Considérant que l'augmentation de la fréquentation des activités et l'adaptation de l'offre de services aux attentes du public nécessitent des équipements fiables, de qualité garantissant la sécurité des pratiquants,

Considérant qu'il est proposé un plan pluriannuel de renouvellement des équipements, mutualisé avec la Base de Loisirs du Lac de Caniel, afin d'optimiser la gestion du parc nautique de l'établissement public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la création de l'AP/CP n°CCC2021003 d'un montant global de 273 975 € (voir tableau ci-dessous),**
- **d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
Désignation : **RENOUVELLEMENT MATERIEL NAUTIQUE 2021-2024**
N° AP/CP : CCC2021003
N° Opération : 01202112
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : SPO

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	273 975,00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Matériel et mobilier	01202112	44 700,00 €	109 825,00 €	82 700,00 €	36 750,00 €	273 975,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		44 700,00 €	109 825,00 €	82 700,00 €	36 750,00 €	273 975,00 €

RECETTES (pour information)	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
FCTVA	7 332,59 €	18 015,69 €	13 566,11 €	6 028,47 €	44 942,86 €
Autofinancement	37 367,41 €	91 809,31 €	69 133,89 €	30 721,53 €	229 032,14 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	44 700,00 €	109 825,00 €	82 700,00 €	36 750,00 €	273 975,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44. FINANCES – DELEGATION EAU - Création d'une AP/CP Renouvellement conduite eau potable Angiens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation d'alimentation en eau potable de la route de la Mer à Angiens, soit un linéaire de 1 km de canalisation,

Considérant que la réalisation effective des travaux présente un caractère pluriannuel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°EA12021002 d'un montant global de 917 000 € HT (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : DELEGATION EAU
 Désignation : RENOUELEMENT CONDUITE ANGIENS
 N° AP/CP : EA12021002
 N° Opération : 05202103
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2021
	HT
	917 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Travaux sur réseaux	05202103	167 000,00 €	583 000,00 €	167 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		167 000,00 €	583 000,00 €	167 000,00 €	0,00 €	917 000,00 €

RECETTES (pour information)		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
		FCTVA	27 394,68 €	95 635,32 €	27 394,68 €	0,00 €
Autofinancement	139 605,32 €	487 364,68 €	139 605,32 €	0,00 €	766 575,32 €	
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES		167 000,00 €	583 000,00 €	167 000,00 €	0,00 €	917 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45. FINANCES – DELEGATION EAU - Création d'une AP/CP Renouvellement réseau eau potable 2021-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement est devenue une préoccupation croissante,

Considérant que la fourniture en eau potable pour les administrés de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre représente un véritable enjeu,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conclu sans minimum ni maximum, pour une période de 12 mois et renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée totale de l'accord-cadre fixée à 48 mois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°EA12021001 d'un montant global de 2 150 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : DELEGATION EAU
Désignation : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE 2021-2025
N° AP/CP : EA12021001
N° Opération : 05202102
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	2 150 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Travaux sur réseaux	05202102	150 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		150 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 150 000,00 €

RECETTES (pour information)		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
		FCTVA	24 606,00 €	82 020,00 €	82 020,00 €	164 040,00 €
Autofinancement	125 394,00 €	417 980,00 €	417 980,00 €	835 960,00 €	1 797 314,00 €	
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES		150 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 150 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46. FINANCES – ASSAINISSEMENT DELEGATION – Création d'AP/CP Remplacement conduite Saint Valery en Caux –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remplacement de 90 m de canalisation d'assainissement du Quai de la Batellerie à Saint Valery en Caux suite à un risque d'effondrement de la chaussée,

Considérant un volet étude préalable aux travaux conséquent, notamment pour l'étude hydro géotechnique,

Considérant que le réseau est situé entre 4 et 5 m de profondeur et la nécessité de pompage en continu vu la proximité d'un bassin d'eau de mer,

Considérant la présence de la maison Henry IV dans l'emprise des travaux et la présence de sols instables (galets puis craie) nécessitant de prendre des mesures spécifiques pour la réalisation des travaux,

Considérant que la réalisation effective des travaux présente un caractère pluriannuel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la création de l'AP/CP n°AS12021003 d'un montant global de 700 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : ASSAINISSEMENT DELEGATION
Désignation : REMPLACEMENT RESEAU QUAI DE LA BATELLERIE ST VALERY EN CAUX
N° AP/CP : AS12021003
N° Opération : 06202103
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	700 000,00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Travaux sur réseaux	06202103	50 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		50 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €

RECETTES (pour information)		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
		FCTVA	8 202,00 €	106 626,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	41 798,00 €	543 374,00 €	0,00 €	0,00 €	585 172,00 €	
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES		50 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**47. FINANCES – ASSAINISSEMENT DELEGATION - Création d'une AP/CP
 Réhabilitation des réseaux sans ouverture de tranchées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est constitué, en partie, de réseaux en amiante,

Considérant que les interventions sur les réseaux en amiante au moyen de travaux traditionnels en tranchée ouverte présentent des contraintes en termes d'hygiène et sécurité,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois (3) fois, soit une durée totale de l'accord cadre fixée à 48 mois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°AS12021002 d'un montant global de 320 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : ASSAINISSEMENT DELEGATION
 Désignation : REHABILITATION DES RESEAUX (sans ouverture de tranchées)
 N° AP/CP : AS12021002
 N° Opération : 06202102
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	320 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération					
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Travaux sur réseaux	06202102	60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €

RECETTES (pour information)						
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
FCTVA		9 842,40 €	9 842,40 €	16 404,00 €	16 404,00 €	52 492,80 €
Autofinancement		50 157,60 €	50 157,60 €	83 596,00 €	83 596,00 €	267 507,20 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**48. FINANCES – ASSAINISSEMENT DELEGATION - Création d'une AP/CP
Renouvellement des réseaux 2021-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement est devenue une préoccupation croissante,

Considérant qu'il est impératif de maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux d'assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conclu sans minimum ni maximum, pour une période de 12 mois et renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée totale de l'accord-cadre fixée à 48 mois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de l'AP/CP n°AS12021001 d'un montant global de 950 000 € (voir tableau ci-dessous),
- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : ASSAINISSEMENT DELEGATION
Désignation : RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 2021-2025
N° AP/CP : AS12021001
N° Opération : 06202101
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	950 000,00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération					
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Travaux sur réseaux	06202101	150 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	450 000,00 €	950 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		150 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	450 000,00 €	950 000,00 €

RECETTES (pour information)						
		2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
FCTVA		24 606,00 €	24 606,00 €	32 808,00 €	73 818,00 €	155 838,00 €
Autofinancement		125 394,00 €	125 394,00 €	167 192,00 €	376 182,00 €	794 162,00 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		150 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	450 000,00 €	950 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49. FINANCES – PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY EN CAUX - Création d'une AP/CP pontons embarquement pour bateaux touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'établissement public local gère les infrastructures portuaires de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite soutenir les projets de développement touristique du territoire,

Considérant qu'il est proposé la création de deux pontons destinés à accueillir des navires de plus de 20 tonnes et mettre en place une passerelle permettant leur accès aux personnes à mobilité réduite, afin de pouvoir recevoir des bateaux de transport de passagers et de grande plaisance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la création de l'AP/CP n°POR2021001 d'un montant global de 170 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY EN CAUX
Désignation : PONTONS EMBARQUEMENT POUR BATEAUX TOURISTIQUES
N° AP/CP : POR2021001
N° Opération : 09202101
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : PORT

Montant global du programme	Initial 2021
	HT
	170 000,00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération					TOTAL
		2021	2022	2023	Exercices suivants	
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	
Travaux et mobilier	09202101	20 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		20 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €

RECETTES (pour information)						TOTAL
		2021	2022	2023	Exercices suivants	
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
TVA		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		20 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Subvention		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		20 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50. FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement des fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Vu la délibération n°181205-26 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours,

Considérant que les demandes formulées par les communes s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement des fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2019,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-10 du CGCT, le versement effectif du fonds de concours sera conditionné au respect du plafond des aides publiques, fixé à 80% pour tout projet d'investissement porté par une collectivité locale,

Vu l'expertise du dossier effectuée par les services techniques de l'établissement public,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

Communes	Désignation	% d'éligibilité*	Montant du fonds de concours plafonné à
Bosville	Remplacement chaudière de la salle polyvalente	100%	1 230.00 €
Butot-Venesville	Remplacement des menuiseries de la mairie	100%	1 389.99 €
Clasville	Aménagement d'une passerelle dans un bâtiment communal	50%	544.04 €
Clasville	Défense incendie – Chemin de la plaine	50%	5 057.52 €
Clasville	Défense incendie – Cimetière	50%	4 335.12 €
Clasville	Défense incendie – Rue de la mairie	50%	2 928.00 €
Fontaine-le-Dun	Travaux de réhausse et déplacement portail école élémentaire et maternelle	100%	2 477.44 €
Manneville-ès-plains	Travaux liés à la découverte d'une mэрule dans l'église	100%	1 874.87 €
Mesnil-Durdent	Plantation talus chemin du presbytère	50%	836.00 €
Vinnemerville	Rénovation énergétique de la mairie	100%	2 234.12 €
Vittefleur	Défense incendie – Grande rue face n° 23	100%	981.31 €
Vittefleur	Défense incendie – 32 rue du dessous des bois	100%	1 390.10 €
		TOTAL	25 278.51 €

* Calculé selon le fonds de roulement 2019 de chacune des communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accorder un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

51. FINANCES – Bilan des transactions immobilières 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au Compte administratif,

Considérant que le bilan annuel des acquisitions/cessions a pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année,

Considérant que le tableau ci-dessous reprend le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en 2020,

Considérant que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de valider le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2020.**

DESIGNATION DU BIEN	BUDGET	DOMAINE DE COMPETENCE	ADRESSE	VEPDEUR	BÂTI	N° DE DELIBERATION	PRIX	FRAIS D'ACTE	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
ACQUISITIONS											
TOTAL ACQUISITIONS											
CESSIONS											
Terrain à bâtir	ZI	DEV ECO	ST-VALERY-EN-CAUX - ZI DU PLATEAU OUEST - La Briquetière Justin - 13 rue Auguste Fresnel	ACQUEREUR SOCI DANICHAUX & CO - n° SIREN 838 801 413	NON	171213-31	4 800,00 €	charge acquéreur	15/01/2020	ZH 492	5 a 00ca
Terrain à bâtir	ZI	DEV ECO	ST-VALERY-EN-CAUX - ZI DU PLATEAU OUEST - La Briquetière Justin - 21 rue Auguste Fresnel	ACQUEREUR SOCI LA FEE - n° SIREN 838 458 321	NON	180411-53	8 236,80 €	charge acquéreur	16/02/2020	ZH 494	8a 64ca
Logement habitation	Budget principal	PATRIMOINE-LOGEMENT	SAINTE-MARTIN-AUX-BURNEAUX, 1bis rue du Meudin	KURCZEWSKI Thomas - LECLERC Agnèsine	OUI	191211-30	157 500,00 €	charge acquéreur	15/04/2020	AB 800	9a 22ca
Terrain à bâtir	ZI	DEV ECO	SASSEVILLE - 10 B Camiel, lieudit "Gantier"	SOCI DES GRES - n° SIREN 819 960 799	NON	190609-31	13 920,00 €	charge acquéreur	26/10/2020	A 704	14a 50ca
TOTAL CESSIONS											
							194 456,80 €	0,00 €			

Le Président indique qu'il proposera lors d'un prochain conseil communautaire, sous réserve d'approbation par la commission en charge de la solidarité, un projet de délibération actant le principe de dédier la somme, en provenance de la prochaine vente d'un logement communautaire, à l'acquisition d'un bien immobilier réservé aux personnes rencontrant des difficultés.

Il précise qu'après avoir échangé avec des associations, le territoire dispose de peu logements d'urgence. L'idée serait d'acquérir un bien susceptible d'être confié à une association chargée de la gestion.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52. FINANCES – PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY EN CAUX – Répartition des charges entre le service public administratif (SPA) et le service public industriel et commercial (SPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°090304-01 du 4 mars 2009 relative à la séparation du domaine public maritime et à la répartition des charges entre le Service Public Administratif (SPA) et le Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que la gestion du bassin de plaisance (SPIC) constitue une activité caractérisée par la présence de nombreux coûts fixes dont la rentabilité économique se heurte à la capacité d'accueil limitée du nombre de bateaux de plaisance,

Considérant que la crise sanitaire affecte négativement la fréquentation du bassin de plaisance,

Considérant que le maintien d'un équipement portuaire attractif et durable nécessite de nombreux investissements, dont la charge financière dépasse largement les capacités budgétaires du Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que le bassin de plaisance constitue un équipement structurant dans la politique touristique de la Côte d'Albâtre et participe au rayonnement de la Communauté de Communes,

Considérant qu'au titre de la délibération n°090304-01 du 4 mars 2009 l'enlèvement annuel des galets dans le chenal était partagé à parts égales entre le budget principal et le budget du Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de modifier la délibération n°090304-01 du 4 mars 2009 en précisant que l'enlèvement annuel des galets dans le chenal sera à la charge exclusive du budget principal à compter de l'exercice 2021.**

M. Fortier indique que lors de l'opération de l'enlèvement des galets, organisée du 29 mars au 2 avril, 12 500 M³ ont été retirés.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président remercie le Vice-Président et l'ensemble des services pour le travail accompli.

b. Commission du Développement Touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evènements

Départ de M. Musoni qui ne prend pas part au vote de la délibération n°53.

53. TOURISME – AVENANT n°1 - Convention cadre d'objectifs et de moyens de mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre sur la période 2020-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5211-20,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190603-36 du 12 juin 2019 instituant un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, sous forme associative, à compter du 1^{er} janvier 2020 et fixant à 9 le nombre de représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association,

Vu la délibération n°191211-27 du 11 décembre 2019, portant approbation de la convention cadre pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre »,

Considérant qu'à l'issue d'une année de fonctionnement, il convient d'apporter des modifications à cette convention quant à la définition des missions, aux modalités de contrôle par la Communauté de Communes et aux modalités d'établissement des conventions annuelles d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evènements en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre établie pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » jointe en annexe n°3,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.**

Mme Guillot indique que les délibérations n°53 et n°54 concernent les conventions liant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre ».

Elle rappelle qu'en décembre 2019, le conseil communautaire avait approuvé la convention cadre pour la période 2020-2022.

Après une année de fonctionnement, des ajustements s'avèrent nécessaires. L'objectif de la délibération n°53 est donc d'approuver un avenant à cette convention cadre.

Elle explique qu'une des modifications porte sur la date de présentation de la demande de subvention formulée par l'office de tourisme auprès de la Communauté de Communes, fixée initialement au 15 septembre. Toutefois, au regard de l'activité touristique encore importante à cette période, il est proposé de décaler la date au 15 octobre.

Elle ajoute qu'une autre modification porte sur la date de la signature de la convention annuelle qui doit intervenir après le vote du budget.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>54. TOURISME – Convention d'objectifs et de moyens de mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre pour l'année 2021 - 2022</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5211-20,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190603-36 du 12 juin 2019 instituant un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, sous forme associative, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°191211-27 du 11 décembre 2019, portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre »,

Vu la délibération n°201216-28 du 16 décembre 2020, portant approbation du versement à l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » d'un acompte de 150 000 euros afin d'assurer ses missions de promotion touristique pour 2021, dans l'attente de la définition des objectifs par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°210407-53 du 7 avril 2021, adoptée séance tenante, portant approbation de l'avenant n°1 de la convention cadre pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre »,

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les objectifs et moyens de mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre pour l'année 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evènements en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention 2021-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » jointe en annexe n°4,**
- **d'accepter d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 480 000 € euros à l'association précitée,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Mme Guillot indique que la subvention versée à l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre », au titre de 2021, s'élève à 480 000€.

Elle précise les modalités de versement de la subvention :

- 150 000 € d'acompte déjà versés en janvier 2021
- 240 000 € versés à l'issue du vote du budget de la Communauté de Communes
- 90 000 € au titre du solde de la subvention versés au plus tard le 30 novembre 2021.

Mme Guillot indique que cette convention annuelle intègre également les moyens que la Communauté de Communes met à disposition de l'association, à titre gratuit. L'annexe de la convention liste le programme d'actions pour l'année 2021-2022.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55. TOURISME – Subvention au Club Nautique Valeriquais pour l'organisation d'un événementiel - « Faites du Nautisme » 2021 - site de Saint-Valery-en-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à coordonner les acteurs et à contribuer au développement d'une « culture nautique » sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de sa compétence « accueil, promotion, gestion et coordination de la Station Nautique » et de la labellisation par France Station Nautique depuis 2004,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à organiser localement un évènement nautique destiné au grand public, dans le cadre de la démarche qualité et de la labellisation 2 étoiles depuis 2013,

Considérant que ce rendez-vous incontournable permet de promouvoir toutes les activités nautiques proposées sur le territoire et donne le coup d'envoi de la saison estivale,

Considérant qu'en partenariat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le Club Nautique Valériquais organisera, à l'instar des années précédentes, la manifestation « Faites du Nautisme » le samedi 5 juin et le dimanche 6 juin 2021,

Considérant que l'évènement 2021 a pour principal objectif la découverte des activités nautiques et des attraits du territoire par l'organisation d'animations sur l'environnement maritime, d'ateliers thématiques sur la sécurité en mer, d'activités dans le bassin et en mer,

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention au Club Nautique Valériquais, d'un montant de 4 000 €, identique à celui versé l'an passé, pour l'organisation de cette manifestation,

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evénements en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 4 000 € au Club Nautique Valeriquais pour l'organisation de l'évènement « Faites du Nautisme » sur le site nautique de Saint-Valery-en-Caux,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat (annexe n°5) précisant les modalités de financement et de partenariat avec le Club Nautique Valeriquais et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

56. TOURISME – Subvention au Club Nautique Valeriquais pour l'organisation d'une compétition nautique - « Championnat Inter Clubs Habitable » 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans le cadre de sa labellisation par France Station Nautique depuis 2004, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à contribuer au développement du nautisme et de ses acteurs sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que, dans le cadre de la démarche qualité et de sa labellisation 2 étoiles, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à ce qu'une grande compétition nautique soit organisée sur son territoire chaque année,

Considérant que, pour la 17^{ème} année consécutive, le Club Nautique Valeriquais, partenaire de la Station Nautique Côte d'Albâtre, organise une manifestation nautique,

Considérant que cette année, une manche du « Championnat Inter Clubs Habitable » (rayonnement régional) est organisée sur support First Class 7.5, les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 au large de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est partenaire de cet événement nautique d'intérêt intercommunal depuis 2007,

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention au Club Nautique Valeriquais, d'un montant de 5 000 €, identique à celui versé l'an passé, pour l'organisation de cette manifestation,

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evénements en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 5 000 € au Club Nautique Valeriquais pour l'organisation du « Championnat Inter Clubs Habitable »,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat (annexe n°6) précisant les modalités de financement et de partenariat avec le Club Nautique Valeriquais et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

c. Commission du Développement Economique, de l'Emploi, du Port Intercommunal de Plaisance et des infrastructures maritimes

57. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Candidature commune avec la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Considérant que le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (ci-après FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée,

Considérant que les objectifs de ce fonds consistent à encourager une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives, la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche, l'accroissement de l'emploi et des compétences métiers, la cohésion territoriale, la transformation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture,

Considérant que la priorité 3 du FEAMP « stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (ci-après DLAL) » permet de déléguer aux territoires une enveloppe FEAMP à destination des projets portés par les acteurs locaux favorisant le développement de la filière pêche et de l'aquaculture,

Considérant que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé sur son territoire en 2017, le DLAL,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, par courrier en date du 29 décembre 2020, a sollicité la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour déposer une candidature commune au titre du FEAMP 2021-2027, et ainsi constituer ensemble un Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA),

Considérant qu'une candidature commune permettra d'identifier les enjeux liés au développement économique et sociétal de la filière pêche et aquaculture,

Considérant que la démarche vise à inscrire durablement cette filière comme un élément essentiel de l'économie locale,

Considérant qu'un diagnostic territorial sera établi mettant en exergue les points de convergences des deux intercommunalités,

Considérant qu'il en résultera la définition d'orientations stratégiques et des grandes priorités à mener, aboutissant à l'élaboration d'un plan d'actions ciblées,

Considérant qu'après acceptation, les actions retenues seront subventionnées par le FEAMP et la Région (ou l'Etat), le taux d'intervention est variable de 50% à 80% du montant éligible de l'action, le reste à charge sera autofinancé par le porteur du projet (collectivités, établissements, associations, entreprises...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port Intercommunal de Plaisance et infrastructure en date du 19 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le dépôt d'une candidature commune entre la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux, dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2021-2027,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec le projet de candidature.**

M. Vanier demande si des projets, susceptibles de pouvoir bénéficier de subventions, ont déjà été identifiés.

M. Tasse répond que différentes filières, pas nécessairement maritimes, peuvent obtenir des aides via ce dispositif. Cette démarche permettra d'offrir des possibilités aux entreprises spécialisées dans la transformation de produits maritimes.

Pour l'instant, il s'agit de déposer une candidature. Les dossiers susceptibles d'être éligibles seront recensés ultérieurement.

Il précise que le Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture a notamment financé le bateau du lycée maritime de Fécamp.

Il reconnaît que comparativement à la Communauté d'Agglomération de Fécamp, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a moins d'intérêt à intégrer ce GALPA. Aussi, il a semblé intéressant de réaliser une candidature commune avec la Communauté d'Agglomération de Fécamp.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE ZA du District - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en Hôtel d'entreprises – Fixation du loyer

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique », et notamment les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'un local industriel situé à Sasseville sur la ZA du District, parcelles cadastrées section A numéros 619 et 620,

Considérant que ledit bâtiment a été réhabilité en Hôtel d'entreprises, composé de 4 ateliers et 10 bureaux, soit une surface totale à louer de 1 187m²,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, qui est soucieuse de développer le nombre d'entreprises permettant ainsi de créer des emplois sur le territoire, souhaite louer, par bail commercial, lesdits locaux à plusieurs entreprises,

Considérant que le plan de financement repose sur les hypothèses suivantes :

- le montant des investissements à hauteur de 2 321 030€ HT,
- le montant des subventions (des organismes financeurs) à hauteur de 970 480,34€,
- la durée d'amortissement sur 20 ans,
- le taux d'occupation progressif de l'Hôtel d'entreprises, à savoir :
 - ✓ 40% d'occupation la première année,
 - ✓ 60% la deuxième année,
 - ✓ 80% la troisième année,
 - ✓ 98% à partir de la quatrième année,

Considérant qu'au regard de la qualité des biens mis en location, il est proposé de fixer le montant du loyer comme suit :

- un loyer annuel de 100 € hors taxes par mètre carré pour les cellules aménagées en bureau,
- un loyer annuel de 60€ hors taxes par mètre carré pour les cellules aménagées en atelier équipé.

Considérant qu'une subvention du budget principal vers le budget annexe sera nécessaire les trois premières années, sur la base des tarifs susmentionnés,

Considérant que le montant des subventions par année est détaillé dans le tableau en pièce jointe (annexe n°7),

Considérant que les loyers seront révisables annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'I.N.S.E.E,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port Intercommunal de Plaisance et infrastructure en date du 19 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de fixer le montant des loyers commerciaux à 100 € hors taxes par mètre carré et annuellement pour les cellules aménagées en bureau, à 60 € hors taxes par mètre carré pour les cellules aménagées en atelier équipé, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.**

M. Tasse indique que le montant des loyers a été déterminé à partir d'une étude de marché qui a révélé que de nombreux biens sont loués à plus de 100 € le mètre carré. Les tarifs proposés, pour des locaux neufs, sont donc bien placés sur le marché locatif comparativement à d'autres locaux proposés sur des territoires voisins.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention d'adhésion - Petites Villes de Demain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Cany-Barville n°20201110-01 et Saint-Valery-en-Caux n°2020-10-27-74, prises respectivement en leurs séances du 10 novembre 2020 et du 27 octobre 2020, portant acte de candidature commune concernant l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans l'esprit du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre dernier, par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est une étape essentielle pour valoriser la démarche de projet et de partenariat amorcée entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les deux « villes-centres », Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que le programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, dans la revitalisation des centres-bourgs,

Considérant la sollicitation, courant novembre 2020, des services de l'Etat pour formuler une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain », afin d'optimiser les chances de sélection des deux centres-bourgs, identifiés en tant que communes éligibles audit dispositif,

Considérant qu'après avoir fait acte de candidatures communes, par un dossier déposé le 20 novembre 2020, les communes de Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, soutenues par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ont été lauréates du dispositif, et labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020,

Considérant que la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain doit être signée, afin d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ci-après ORT) sur la période 2020-2026,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un ou plusieurs centres-villes, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire,

Vu les délibérations concordantes des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux du 22 mars et du 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port Intercommunal de Plaisance et infrastructure en date du 19 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion commune entre les deux centres-bourgs du territoire communautaire, à savoir Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », en annexe n°8,**
- **d'autoriser le Président à lancer toutes les opérations liées et notamment de créer un comité de projet (élus, représentant de l'Etat, co-financeurs et tous autres acteurs locaux pertinents et engagés) et de constituer l'équipe projet (chef de projet et acteurs techniques),**
- **d'autoriser le Président à initier toutes les démarches liées à cette opération de revitalisation du territoire conjointe et concertée.**

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

60. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Opération « bons d'achat solidaires »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique », et notamment l'alinéa relatif à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°201118-44 du 18 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération « bons d'achat solidaires » à compter du 20 février 2021 et jusqu'au 9 mai 2021,

Considérant que les annonces gouvernementales faites lors de la conférence de presse du 18 mars 2021, imposent le confinement de seize (16) départements, notamment la Seine-Maritime, à compter du vendredi 19 mars, pour une durée de quatre (4) semaines minimum,

Considérant qu'il est proposé de prolonger l'opération « bons d'achat solidaires » jusqu'au 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la prolongation de l'opération « bons d'achat solidaires », conformément aux dispositions susmentionnées jusqu'au 30 juin 2021,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes décisions relatives à l'opération, à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer l'ensemble des démarches liées à cette opération.**

M. Bazin souhaite savoir si la Communauté de Communes a déjà des retours sur l'opération « bons d'achat solidaires ».

M. Tasse indique que jusqu'à présent la Communauté de Communes a reversé la somme de 60 0000 € aux commerçants et artisans participant à l'opération « bons d'achat solidaires ».

Le Président précise que 4 085 chèques ont été adressés par les commerçants et artisans à la Communauté de Communes. Il ajoute que le secteur, qui bénéficie le plus de cette opération, est la coiffure.

Cette proposition de prolongation de l'opération a pour objectif de permettre aux restaurateurs d'en bénéficier dès qu'ils pourront réouvrir si tous les chèques n'ont pas été utilisés d'ici-là.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

61. PORT – Local de la Maison de la Mer – Lancement d'une procédure de sélection préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dispose de locaux compris dans l'immeuble appelé communément « Maison de la Mer », situé 37 Quai du Havre, à Saint-Valery-en-Caux, actuellement libres de toute occupation,

Considérant que ces locaux relèvent du domaine public de la Communauté de Communes,

Considérant que les locaux, d'une superficie d'environ 185 m², étaient précédemment occupés par la S.A.R.L Nautic 76, spécialisée dans l'achat, location, vente de bateaux, l'accastillage et, à titre accessoire, l'activité de chantier naval,

Considérant que l'occupant a quitté les lieux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer à effet de choisir le futur occupant, afin de permettre une utilisation optimale des locaux et de contribuer au rayonnement de l'activité portuaire,

Considérant, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, que l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine,

Considérant que les locaux peuvent accueillir uniquement des activités en lien avec le nautisme telles que la vente/location de bateaux, l'accastillage, la conciergerie maritime, la commercialisation de vêtements de mer et accessoires de pêche, l'enseignement de la navigation...,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit recourir à une procédure de sélection préalable afin d'attribuer une autorisation ou une convention d'occupation du domaine public,

Considérant que le titulaire doit assurer la responsabilité matérielle et financière du(s) activités proposée(s) et la Communauté de communes peut être, relativement, prescriptive sur l'exploitation,

Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance annuelle à 70€/m²,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 19 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de lancer une procédure de sélection préalable pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, en vue de l'exploitation des locaux de la « Maison de la Mer », sis 37 Quai du Havre à SAINT-VALERY-EN-CAUX (76460), pour une durée de 5 à 10 ans en fonction des programmes d'investissements présentés par les candidats,**
- **d'autoriser le Président à lancer la procédure de sélection préalable pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et notamment les publicités, en vue de l'exploitation desdits locaux, et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

d. Commission de la Voirie, l'Eclairage Public, l'Electrification et la gestion des risques (inondations...)

62. ELECTRIFICATION – Programme 2021 - Demande d'inscription de travaux d'électrification – Effacement de réseaux - Renforcement - Eclairage public et génie civil des réseaux de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre demande l'inscription au programme 2021 des travaux d'effacement de réseaux, de renforcement, d'éclairage public et de génie civil des réseaux de communications électroniques (annexe n°9) ci-après au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage Public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à présenter la demande au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime,**
- **d'accepter le versement des sommes reprises ci-après au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime :**
 - **les participations financières pour les câbles et matériels d'éclairage public d'un montant global estimatif de 373 000.33 €,**

- les subventions de fonctionnement pour les réseaux de télécommunications électroniques de type B d'un montant global estimatif de 260 160.00 €,
- les fonds de concours pour les réseaux de télécommunications électroniques de type A d'un montant estimatif de 284 016.00 €, ainsi que pour les réseaux d'électrification basse tension d'un montant global estimatif de 328 950.00 €,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat correspondantes et toutes autres pièces relatives à ces opérations.

M. Follin indique que le renforcement des réseaux électriques est le critère principal retenu pour définir le programme qui concerne donc 12 communes cette année.

Il précise que le programme peut s'accompagner, si le budget le permet, notamment d'aménagement de sécurité et de traverse d'agglomérations.

Il explique que l'objectif est de profiter du renforcement du réseau pour effacer l'éclairage public et intégrer à cette démarche-là tous les autres réseaux.

Le Président note que le montant global de l'opération globale sur le territoire s'élève à 3 700 000 €.

M. Follin souligne la participation financière importante du Syndicat Départemental d'Énergie pour les travaux de renforcement.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

63. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D'INGOUVILLE – Servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Entretien de la mare
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que M. Alain MIUS est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section B numéro 640 sise sur la commune d'Ingouville, sur laquelle se situe une mare,

Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de la curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n°640, nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°10) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

64. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D'INGOUILLE – Servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Entretien de la mare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que M. Renaud JACQUES LE SEIGNEUR est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 559 sise sur la commune d'Ingouville, sur laquelle se situe une mare,

Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de la curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°559, nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°11) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D'ANGIENS – Servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Entretien de la mare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que M. Claude MOTAIS est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section B n°178 et n°413 sises sur la commune d'Angiens, sur laquelle se situe une mare,
Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de la curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B n°178 et n°413, nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°12) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

e. Commission de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers

66. DÉCHETS MENAGERS – Institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et industriels depuis le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que la fusion-extension de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au 1^{er} janvier 2017 s'est traduit par la coexistence de 2 régimes de financement (TEOM et REOM) des déchets ménagers,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation du régime de financement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant les incertitudes qui pèsent sur les postes de dépenses du service public des ordures ménagères (accroissement de la TGAP, crise économique, diminution liée à la valorisation des produits issus de la collecte sélective et des déchetteries, ...),

Considérant que le financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet, le cas échéant, de moduler le principe de l'équilibre financier imposé dans le cadre d'un financement par redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'avis de la Commission Gestion et Valorisation des Déchets Ménagers, en date du 15 février 2021, en faveur de l'institution d'un régime de financement des ordures ménagères par la TEOM,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce régime de financement des déchets ménagers.**

M. Seigneur indique qu'il va voter contre cette délibération car il considère injuste la décision d'instaurer la TEOM sur l'ensemble du territoire. Il constate que ce changement va majoritairement impacter les usagers de l'ancienne Communauté de Communes d'Entre Mer et Lin. Il rappelle que lors des conseils communautaires sur les 40 délégués communautaires d'Entre Mer et Lin, 38 étaient contre un passage à la TEOM.

Il indique que la TEOM s'appuie sur la valeur locative cadastrale qui est elle-même injuste. Il reconnaît que certains usagers sortiront gagnants de ce changement mais beaucoup seront perdants. Sur sa commune, il estime que 25% des foyers vont subir une augmentation située entre 3 et 73 %.

Le Président comprend les propos exprimés et insiste sur le fait que cette décision de passer à la TEOM n'est pas un choix de cœur mais de raison.

Il signale qu'une hausse des coûts et une diminution prévisible des recettes entrainera obligatoirement une forte augmentation de la redevance indispensable pour équilibrer le budget d'autant plus que le budget principal ne peut abonder ce budget annexe.

Le Président précise qu'au-delà de ces contraintes, il comprend l'intérêt économique d'une redevance et confirme qu'en 2001, il était un fervent partisan de l'instauration de la REOM sur le territoire de la Communauté de Communes d'Entre Merlin. La proposition formulée ce soir est réellement un choix de raison et non de cœur.

M. Aligny indique qu'il n'a pas de réponse à apporter à ses administrés lorsqu'ils l'interrogent sur le montant qu'ils devront payer, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il pense que dans les mois à venir, il faudrait développer un simulateur permettant à chaque usager de connaître le montant de la somme à payer si la TEOM est instituée sur l'ensemble du territoire. Il pense que le simulateur pourrait également intégrer les contraintes économiques évoquées pour que les usagers soient informés des évolutions prévues dans les années à venir.

M. Ferment considère qu'il sera difficile de réaliser ces simulations car il faudrait, d'une part disposer d'un listing recensant l'ensemble des valeurs cadastrales des usagers, et d'autre part prévoir ou imaginer toutes les augmentations et contraintes à venir.

Il indique que quel que soit le mode de financement des déchets, le budget sera toujours de 4,5M€. Il confirme qu'en cas de passage en TEOM, certains usagers paieront plus et d'autres un peu moins.

M. Thévenot indique que les simulations, réalisées par le bureau d'études sur la base d'une collecte mensuelle et non plus hebdomadaire, ont révélé une hausse importante pour les familles de 4 ou 5 personnes. Il avait estimé que le coût pour une famille de 5 personnes pouvait atteindre 1 200 €.

Il reconnaît qu'un passage à la TEOM présente des inconvénients pour les personnes habitant seules.

Le Président indique qu'une collectivité a bloqué, sur une période donnée, la valeur locative. Il précise que le service des finances vient d'interroger la DGFIP à ce sujet pour éviter que certains usagers subissent une augmentation importante lors d'un éventuel passage à la TEOM.

Mme Gibourdel aurait trouvé intéressant de disposer d'un tableau comparatif TEOM/REOM et de disposer d'une simulation des coûts en fonction de la composition des foyers en cas de passage à la REOM. Ces éléments permettraient d'éclairer un peu mieux la décision car actuellement, elle a le sentiment de voter à l'aveugle.

Le Président répond qu'une comparaison est difficile puisque la REOM et la TEOM ne reposent pas sur le même principe de financement. La première étant calculée à partir de la composition du foyer alors que la seconde s'appuie sur la valeur locative cadastrale.

M. Vanier atteste, en tant que membre de la commission déchets, que l'arbitrage a été difficile. En effet, lors des premières réunions, les membres de la commission étaient unanimement favorables à un passage en REOM, dispositif plus juste basé sur le principe pollueur-payeur.

Toutefois, toutes les incertitudes évoquées laissent supposer que les budgets seraient complètement déséquilibrés d'une année sur l'autre.

La commission, en tenant compte des incertitudes économiques, a retenu un choix de raison et voté, par dépit, à l'unanimité, en faveur de la TEOM.

Il ajoute qu'un passage en TEOM permettra au budget principal et non aux usagers de financer les investissements. Il espère ensuite pouvoir lancer une réflexion pour réduire l'impact environnemental des déchets avec par exemple une rationalisation des ramassages, l'installation de points d'apport volontaire enterrés sur le littoral.

Il pense que pour avancer sur le sujet des déchets, un choix raisonnable est nécessaire. Il considère que l'abondement possible du budget principal vers le budget des ordures ménagères évitera de faire supporter des coûts trop élevés aux usagers.

M. Vanier confirme que cette proposition provient d'un choix de raison et non de passion. Il se demande pourquoi le législateur n'a pas autorisé le budget principal à abonder le budget des déchets ménagers en cas de passage à la REOM. Il note que ce mécanisme est autorisé dans d'autres domaines.

M. Ferment indique que la TEOM est la seule possibilité qui permettra d'aplanir les augmentations dans les années à venir et de maintenir un prix raisonnable du traitement des ordures ménagères.

Il indique que même si la Communauté de Communes doit retenir la TEOM comme mode de gestion, la décision prise ne sera pas irréversible. Dans quelques années, lorsque tous les investissements auront été réalisés, il sera toujours possible de revenir, à terme, à la REOM ou à un autre système.

Aujourd'hui, un passage en TEOM est le système qui peut permettre à l'ensemble des familles de supporter le coût de traitement des déchets.

M. Cottin indique que ces deux systèmes ne reposent, réglementairement parlant, pas sur le même principe de financement. En TEOM, il est possible d'utiliser la fiscalité locale, en provenance notamment de la centrale de Paluel, pour atténuer une partie des coûts et éviter de les répercuter sur les usagers.

Un second élément important concerne le régime d'amortissement qui est différent entre les deux systèmes. En TEOM, la M57 s'applique et seuls les biens mobiliers sont amortis alors qu'en REOM, la totalité des immobilisations doit être amortie.

A titre d'exemple, les déchetteries de la Vallée et du Littoral n'ont jamais été amorties.

En cas de passage à la REOM, il faudra mettre en place un amortissement sur la totalité.

Il indique que des investissements importants généreront automatiquement des dépenses. Par exemple, un investissement d'un million d'euros, amorti sur 10 ans, générera, chaque année, 100 000 € de dépenses supplémentaires à répercuter. En TEOM, un lissage progressif de l'augmentation est possible.

Le Président considère que le système idéal aurait été la REOM avec un abondement possible du budget général mais malheureusement ce n'est pas le cas.

M. Seigneur indique qu'à partir des valeurs locatives des propriétaires de sa commune, il a appliqué un taux de 52% de TEOM, au titre de 2021. Ainsi, certains propriétaires vont subir une augmentation de l'ordre de 50% suite au passage à la TEOM. Il demande si, à l'instar de la DSC, il est possible d'instaurer un tunnel, afin de limiter ces augmentations.

Le Président indique qu'il a interrogé la DGFIP pour essayer de fixer une valeur locative maximale. S'agissant du tunnel, il ne sait pas si une mise en œuvre est possible.

M. Cottin répond qu'il est possible d'interroger la DGFIP. Il indique qu'au moment du passage entre la taxe professionnelle et la taxe professionnelle unique, une modulation a été possible car les deux taxes professionnelles existaient sur le territoire. Dans le cas présent, c'est un peu différent car sur une partie du territoire, le taux de TEOM n'existe pas. Aussi, il pense que la modulation sera compliquée à mettre en œuvre.

M. Seigneur cite l'exemple des propriétaires du château situé sur la commune d'Ermenouville. Actuellement, les deux occupants payent de 157 € de redevance. En cas de passage à la TEOM, ils devront s'acquitter de la somme de 700 €.

Le Président réitère ses propos en indiquant que la proposition formulée n'est pas un choix de cœur. Toutefois, il est important de prendre une décision car attendre ne changera pas la situation.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- *Abstention : MM Aligny, Billiez, Boulard, Bourdon, Boust, Dubosc, Lambion, Naze, Renaux, Regent, et Mmes Bons, Comont, Gibourdel, Lange, Legras, Morsalinne, Pupin-Mahamoud*
- *Contre : MM Distante, Lecroq, Seigneur*

Le Président remercie pour ce vote et pense que les élus s'accordent à dire que la TEOM est le moins mauvais des dispositifs de financement. Il ajoute que l'objectif sera tout de même d'avoir une démarche la plus environnementale possible.

67. DECHETS – Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte et au tri des matériaux des Points d'Apport Volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2113.10 et L.2124.1 à L.2124.2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et industriels depuis le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que l'accord-cadre de collecte et tri des matériaux des Points d'Apport Volontaire arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'en application du Code de la Commande Publique, il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence pour assurer les prestations susmentionnées,

Considérant la nécessité de relancer un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois, par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée de quatre ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en deux lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Collecte et évacuation des matériaux des Points d'Apport Volontaire
2	Tri et conditionnement des matériaux des Points d'Apport Volontaire

Considérant que cet accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 4 000 000 € H.T,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et de la valorisation des déchets ménagers en date du 05 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte et au tri des matériaux des Points d'Apport Volontaire correspondant au deux lots mentionnés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent accord-cadre à bons de commande et tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

M. Boust note que le passage à la TEOM va entraîner une augmentation pour certains usagers. Il pense que ce surcoût pourrait être rendu acceptable, en offrant un service un peu innovant sur les points d'apport volontaire. Il suggère de lancer une réflexion pour installer un dispositif permettant de comptabiliser, par usager ou par commune, les volumes et/ou les fréquences de dépôt sur tous les points d'apport volontaire du territoire. Cette démarche aurait pour objectif d'inciter les usagers à déposer dans les points d'apport volontaire en leur permettant d'être gagnant lorsqu'ils déposent beaucoup. S'agissant des communes, cela pourrait créer une émulation entre elles et en mettant en avant, in fine, la commune qui recycle le plus par habitant.

Il considère que cette démarche permettra peut-être de créer une part incitative dans la TEOM.

M. Fortier indique que 450 colonnes de tri, réparties sur 150 emplacements, sont présentes sur le territoire.

M. Ferment indique qu'une réflexion est en cours pour installer des points d'apport volontaire enterrés sur les communes du littoral. Il précise qu'avec les membres de la commission, ils sont prêts à étudier toutes les idées pouvant inciter les usagers à augmenter les dépôts dans les points d'apport volontaire. Il précise que chaque année, le tonnage dans les points d'apport volontaire augmente.

Le Président trouve que l'idée de lancer un challenge, à l'échelle du territoire, pour inciter les usagers à mieux trier est intéressant. Il retient la proposition émise par M. Boust et suggère d'en vérifier la faisabilité technique.

M. Fortier indique qu'il est possible d'installer, sur les colonnes de tri, des systèmes permettant de comptabiliser la fréquence des apports mais pas le tonnage car il n'y a pas de système de pesée sur les colonnes. Des statistiques peuvent ensuite présenter les apports effectués, chaque mois ou chaque trimestre, sur chaque colonne du territoire.

Il indique que la société en charge de collecter les colonnes jaunes du territoire analyse à chaque passage le taux de remplissage de celles-ci. Le tonnage collecté sur toutes les colonnes du territoire est ensuite réparti selon le taux de remplissage de chacune des colonnes du territoire.

M. Fortier indique que le service SIG travaille à l'élaboration d'un outil appelé « dashboard » en charge du suivi des taux de remplissage des points d'apport volontaire. Cet outil permettra d'optimiser l'utilisation des points d'apport volontaire en les déplaçant par exemple si l'analyse révèle que l'emplacement n'est pas adapté.

Cette solution permettra également d'effectuer des comparaisons entre les communes.

Il précise qu'actuellement aucune comparaison n'est effectuée car certains usagers n'utilisent pas les points d'apport volontaire présents dans leurs communes mais plutôt ceux situés sur leur trajet professionnel par exemple.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

68. DECHETS – Accord-cadre à bons de commande relatif à la location de moyens de collecte et à la valorisation et/ou le traitement des matériaux déposés en déchetteries communautaires
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2113.10 et L.2124.1 à L.2124.2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et industriels depuis le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande de location de moyens de collecte et de valorisation et/ou de traitement des matériaux déposés en déchetteries arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de relancer un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois, par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée de quatre ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans minimum, ni maximum, en valeur ou en quantité,

Considérant que l'accord-cadre relatif à la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux déposés en déchetteries de la Vallée à Cany-Barville, du Littoral à Saint Valery-en-Caux et de Brametot, est décomposé en 8 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et traitement des encombrants
2	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déblais et gravats
3	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets bois
4	Mise à disposition de bennes, couvertes et à toits coulissants, prise en charge, transport et valorisation des cartons,
5	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte et transport des déchets végétaux
6	Chargement, transport en grands volumes et valorisation des déchets végétaux
7	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation de la ferraille
8	Mise à disposition de contenants spécifiques adaptés pour chaque type de déchets dangereux des ménages (D.D.M.), déchets toxiques en quantités dispersées (D.T.Q.D.) et déchets d'activités de soins (D.A.S.R.I.), prise en charge, collecte, transport et traitement de ceux-ci

Considérant que cet accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 3 720 000 € H.T,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et de la valorisation des déchets ménagers en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux déposés en déchetteries communautaires,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent accord-cadre à bons de commande et tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général,**
- **de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.**

M. Ferment indique qu'en 2020, 11 119 tonnes ont été collectées dont 5 726 tonnes de déchets verts. Le coût par habitant qui initialement s'élève à 68,62 € est réduit grâce aux reprises et passe à 61.50 €.

Il indique qu'actuellement les encombrants, le bois, les cartons, la ferraille sont collectés par Gardnet & De Bezenac. Les gravats, les déchets verts sont, quant à eux, collectés par IKOS ou FertiVert et Collectivert.

Il indique que les déchets ménagers spécifiques, la peinture et les produits phytosanitaires sont collectés par OCAD3E.

M. Cabin croit savoir que les déchets verts, déposés sur la déchetterie de Saint Valery en Caux, sont ensuite amenés à la déchetterie de Cany-Barville puis récupérés par un collecteur de déchets verts pour être déposés à l'usine du SMITVAD. Il demande s'il n'est pas possible de rationaliser un peu le transport des déchets verts.

Le Président indique que le schéma évoqué n'est pas tout à fait exact mais reconnaît qu'il faut essayer de rationaliser le transport des déchets verts notamment ceux destinés à l'usine de Brametot qui a besoin de matières organiques pour améliorer la qualité de son process.

Il indique que derrière les déchetteries, il y a des exutoires dont le centre d'enfouissement de Brametot qui n'est pas sans poser de problèmes en terme environnemental notamment au niveau des odeurs.

Lors du dernier Comité Syndical du SMITVAD, une délibération a été adoptée pour faire évoluer la DSP vers un arrêt progressif de l'enfouissement des déchets ultimes. Pour atteindre cet objectif, il est notamment prévu de limiter l'enfouissement et d'abandonner la construction du casier n°5 initialement prévu.

Ce positionnement va entraîner une renégociation de la DSP avec le délégataire puisque l'équilibre du contrat est basé sur la gestion de l'usine et du centre d'enfouissement.

Il confirme qu'une volonté politique a été clairement affichée lors de ce dernier Comité Syndical en indiquant que l'enfouissement devait être limité, et ce le plus rapidement possible. Cette démarche aura peut-être un impact sur le coût du traitement mais également sur les débouchés futurs liés à nos exutoires au niveau de nos déchetteries.

Pour en revenir à la délibération, il indique que l'accord-cadre est lancé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Toutefois, ce dernier ne sera peut-être pas renouvelé car l'équilibre de la délégation de service public avec VALOR'CAUX prévoit que les collectivités adhérentes au SMITVAD doivent normalement déposer leurs encombrants au centre d'enfouissement.

Le Président relève une ambiguïté juridique à lever car la gestion des encombrants est, a priori, une compétence communautaire mais le contrat signé par le SMITVAD intègre les encombrants dans l'équilibre financier de la DSP. Il faut donc lancer une réflexion pour harmoniser cette situation.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

69. DECHETS - Convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les trois déchetteries communautaires peuvent collecter des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (ci-après D3E),

Considérant que la convention avec l'éco organisme OCAD3E, en charge de la collecte et du recyclage des D3E collectés sur les déchetteries, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ladite convention pour la période allant de 2021 à 2026,

Considérant que ladite convention fixe les modalités de collecte et permet l'octroi de participations ou subventions au bénéfice de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et de la valorisation des déchets ménagers en date du 15 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E, moyennant le versement de compensations financières au bénéfice de la Communauté de communes, en fonction des quantités collectées et d'un barème fixé, pour une durée de 6 ans.**
- **d'autoriser le Président à signer avec l'éco-organisme OCAD3E la convention dont le projet est joint en annexe n°13 et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

70. DECHETS - Convention avec Ecosystem pour la collecte des lampes usagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les trois déchetteries communautaires disposent de la compétence pour collecter les lampes usagées et néons usagées,

Considérant que la convention avec la société Ecosystem, en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés collectés sur les déchetteries, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ladite convention pour la période allant de 2021 à 2026,

Considérant que ladite convention fixe les modalités de collecte et permet le versement de participations pour l'achat de dispositifs de stockage des conteneurs de Lampes au bénéfice de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et de la valorisation des déchets ménagers en date du 15 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la collecte des lampes usagées par la société Ecosystem, conformément aux conditions définies dans la convention pour une durée de 6 ans,**
- **d'autoriser le Président à signer avec Ecosystem la convention dont le projet est joint en annexe n°14 et tous documents s'y rapportant.**

[M. Ferment](#) indique que chaque année, 600 kilos de lampes usagées sont collectés.

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

f. Commission de la Culture et de l'Identité du Territoire

71. CULTURE - Subvention 2021 - Partenariat de diffusion de spectacles avec la commune de Saint-Valery-en-Caux et la scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire » - le Rayon Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190612-62 du 12 juin 2019 relative à la signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Saint-Valery-en-Caux, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie – Action « Coups de Théâtre sur la Côte d'Albâtre »,

Considérant que, dans le cadre de programmation d'actions liées à la mention « Art en territoire », le théâtre Le Rayon Vert, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, assure la représentation de spectacles dans les communes relevant du territoire communautaire,

Considérant que la convention prévoit une programmation plus étendue, sur la base de 6 spectacles par saison,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles en date du 9 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'inscrire l'action « Art en territoire », dans la programmation culturelle communautaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,**
- **d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 50 000€, au titre de l'exercice 2021 et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

g. Commission de la Prospective Territoriale, de la Mobilité, du Droit des Sols, d'Albâtre Energie, des infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et de la Coopération décentralisée

72. DROIT DES SOLS - Adhésion annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°150331-66 en date du 31 mars 2015 approuvant la création d'un service instructeur,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (ci-après C.A.U.E), association à but non lucratif, créée par la Loi sur l'Architecture de 1977, à l'initiative du Conseil Général de la Seine maritime en 1978, est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sollicite l'intervention du C.A.U.E pour une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement auprès de son service droit des sols et de ses habitants dans le cadre d'une convention annuelle reconductible,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à l'association pour bénéficier des conseils du C.A.U.E,

Considérant que le coût annuel de cette adhésion est de 112 euros pour la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission Prospective Territoriale, Mobilité, Droit des Sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter l'adhésion annuelle au CAUE pour l'année 2021,**
- **d'accepter le versement du montant de l'adhésion de 112 euros.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

73. DROIT DES SOLS – Saisine par voie électronique (S.V.E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que les administrés puissent saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique,

Considérant que la loi ELAN a fixé une date butoir au **1^{er} janvier 2022** pour la mise en place de la saisine par voie électronique (ci-après SVE) des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette obligation consiste, pour toutes les communes, à offrir aux usagers la possibilité d'être saisie par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, selon les modalités choisies par celle-ci,

Considérant que les modalités de la SVE sont laissées à l'appréciation de la commune (e-mail, formulaire de contact, téléservice...), qui demeure le guichet unique de la réception des autorisations d'urbanisme,

Considérant que si la commune ne met pas en place un système de SVE, le mail devient par défaut l'outil de la SVE,

Considérant que ce type de réception peut engendrer des difficultés au regard des dates de réception et de délais d'instruction ; qu'en effet, la date de dépôt prise en compte sera la date d'envoi du mail et non la date de réception de ce dernier,

Considérant que la SVE, quant à elle, permet d'acter une date de réception autre que celle de l'envoi d'un mail (congrés du personnel gestionnaire en mairie, absence pour maladie...),

Considérant, en outre, que les pétitionnaires pourront toujours déposer leurs demandes au format papier,

Considérant que dans le cadre de son service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS), la Communauté de communes souhaite proposer aux communes, qui ont conventionné, de les aider dans cette démarche de SVE (support technique et financier),

Considérant que l'implication de la Communauté de communes dans la SVE permettra au service instructeur d'avoir une homogénéité dans la réception des dossiers pour l'instruction, puisqu'une même solution, une même plateforme serait proposée pour les communes,

Considérant que la mise en œuvre de la SVE par la Communauté de communes, pour les communes adhérentes au service instructeur, s'élève à la somme de 12 252€ TTC, soit 10 210€ H.T (montant estimatif) la 1^{ère} année,

Considérant que ce montant comprend les missions suivantes : licence, prestation et formation, hébergement et maintenance (année 1),

Considérant que par suite, le montant annuel estimé s'élève à la somme de 2 640€ TTC, soit 2 200€ H.T (comprenant : hébergement + maintenance),

Vu l'avis favorable de la commission Prospective Territoriale, Mobilité, Droit des Sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de prendre en charge, techniquement et financièrement, la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE), pour les communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de communes,**
- **d'autoriser le Président à entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la SVE et à signer tous documents s'y rapportant, conformément à ses délégations.**

Mme Recchia indique que la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme sera obligatoire pour toutes les communes, à compter du 1^{er} janvier 2022. La SVE permet aux usagers de déposer les demandes d'urbanisme par voie électronique.

Elle précise que les communes resteront le guichet unique de réception des autorisations d'urbanisme.

Face à cette obligation, il est proposé de soutenir financièrement et techniquement les communes instruites par le service droit du sol de la Communauté de Communes en mettant en place une plateforme dédiée à la réception dématérialisée des dossiers.

Suite au lancement d'une consultation, il est envisagé de retenir la société Operis qui propose une solution pour un coût de 12 252 € TTC la première année incluant le déploiement de la plateforme, l'hébergement de la solution, la maintenance, les formations et les licences. Le montant annuel, à l'issue de la première année, pour l'hébergement et la maintenance est de 2 640 €.

En cas d'adoption de la délibération, le service prendra contact avec les communes instruites par la Communauté de Communes pour les accompagner dans le déploiement de cette plateforme. Compte-tenu de la situation sanitaire, il ne sera possible de réunir, comme initialement prévu, les secrétaires de mairie pour les former sur l'enregistrement des dossiers et leur présenter la plateforme. Aussi, des tutoriels informatifs seront adressés aux communes.

Pour les communes qui ne sont pas instruites par la Communauté de Communes, l'Etat a dû adresser un courrier en indiquant que des démarches similaires sont en cours.

Mme Recchia précise que si les communes ne mettent pas en place un système de SVE, le mail devient par défaut l'outil de réception des dossiers. Toutefois, ce type de réception pourrait engendrer des difficultés, notamment durant les périodes de congés, au regard des dates de réception et de délais d'instruction. En effet, la date de dépôt prise en compte sera la date d'envoi du mail et la date de réception de ce dernier. Cette difficulté est partiellement levée avec la saisine par voie électronique.

Le Président demande si la DDTM envisage de passer par le même organisme que celui retenu par la Communauté de Communes.

Mme Recchia répond qu'elle sait juste que la DDTM va proposer une plateforme gratuite sans pour autant connaître le prestataire retenu. Elle précise que quel que soit le prestataire retenu, il pourra être compatible.

Elle insiste sur le fait que les communes ont l'obligation d'informer les usagers de la possibilité de déposer de façon dématérialisée leurs dossiers. Cette information doit figurer sur le site internet communal, à défaut en sourcière.

Mme Recchia précise que le service rappellera les obligations légales aux communes.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

h. Commission des Sports, de la Vie Associative, du Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre

74. GOLF DE LA COTE D'ALBATRE – Nouveaux tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les tarifs ont été fixés à la prise d'effet du contrat et qu'ils sont annexés au contrat de délégation,

Considérant que les tarifs des droits d'accès au Complexe golfique et aux activités qui s'y déroulent sont définis par délibération de l'établissement public,

Considérant qu'après plusieurs années d'exploitation du Golf Normandie Côte d'Albâtre, le délégataire souhaite compléter son offre commerciale en instaurant trois nouveaux tarifs,

Considérant que ces nouveaux tarifs se présentent comme suit :

- Individuel 2^{ème} adhésion : 1 075 €,
- Couple nouveaux golfeurs : 1 400 €,
- Couple 2^{ème} adhésion : 1 600 €.

Considérant que ces nouveaux tarifs intégreront la grille tarifaire du Golf Normandie Côte d'Albâtre à compter de 2021,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Sports, Vie Associative, Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre en date 17 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur la création de trois nouveaux tarifs et leur intégration à la grille tarifaire du Golf Normandie Côte d'Albâtre à partir de 2021.**

M. Vanier souhaite connaître le nombre d'adhérents au golf.

M. Gorgibus répond que le golf compte actuellement 123 adhérents. Il précise qu'un adhérent est une personne licenciée qui a payé un abonnement annuel.

Il indique que de nombreux joueurs licenciés payent des green fees, autrement dit ils s'acquittent d'un droit de jeu valable sur une période donnée et ne sont pas comptabilisés comme adhérents.

Le Président indique qu'une pluviométrie importante suivie d'une période de sécheresse a détérioré rapidement le terrain qui est "jeune" où l'enracinement est encore fragile. Un ingénieur agronome a été missionné pour analyser le terrain et proposer des solutions afin que le golf soit utilisable en toute saison.

Il indique que différentes analyses ont été réalisées :

- analyses physico-chimiques pour déterminer le PH du sol :

Les problèmes de PH ont entraîné la disparition des graminées et l'apparition des légumineuses.

- analyses avec des pénétromètres pour mesurer les problèmes de compaction du sol.

Le site comporte des zones hydromorphes. Pour résoudre ce problème, de la chaux a été épandue et un décompactage sur 18 centimètres de profondeur a été réalisé. Un autre décompactage à 25 centimètres de profondeur est également prévu.

Il indique que ces travaux ont un coût mais pense qu'à partir du moment où la Communauté de Communes dispose d'un équipement, elle se doit de l'entretenir, afin que les golfeurs puissent pratiquer leur sport dans les meilleures conditions. Il précise que ces travaux, qui vont s'échelonner sur 3 exercices, sont bien perçus par les golfeurs.

M. Foiret constate une faible augmentation du nombre d'adhérents alors même que ce golf est ouvert depuis 4 ans. Il demande s'il possible d'envisager, à l'instar d'autres structures, la mise en place d'une tarification spécifique pour les habitants du territoire, afin de démocratiser un peu plus la pratique de ce sport. Il sait qu'une négociation devra intervenir avec le délégataire mais il lui semblerait intéressant de disposer d'une tarification particulière pour les gens du territoire.

Il souhaite également savoir si les journées de découverte, utilisées précédemment pour réunir les commerçants, sans grand succès par ailleurs, sont toujours d'actualité.

Le Président répond que dans le cadre d'un SPIC, il n'est réglementairement pas possible d'instaurer un tarif préférentiel.

M. Cottin indique qu'il n'est pas possible, dans le cadre d'un SPIC, de différencier les usagers. Cette différenciation est possible sur d'autres services plutôt dit sociaux, comme la Clusaz, pour lesquels, il est possible d'utiliser la fiscalité locale pour instaurer des tarifs sociaux. Sur un service public industriel et commercial comme le golf, l'eau, l'assainissement, ce n'est pas possible.

Le Président indique que les journées découverte étaient prévues dans le contrat avec une diminution au fur et à mesure des années.

Il indique que la Communauté de Communes se doit de disposer d'un golf entretenu mais considère que c'est au délégataire de l'exploiter. Il n'est pas question que la Communauté de Communes aille au-delà de ses devoirs de propriétaire.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- *Abstention : MM Foiret, Gaston et Mme Bons*

i. Administration Générale

75. ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION – Panorama de presse – Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (C.F.C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-10 à L.122-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'à ce jour, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (ci-après C.F.C.) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété intellectuelle en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre,

Considérant que des éditeurs de publications presse et périodiques, dont la liste figure au « Répertoire numérique professionnel général » consultable sur www.cfcopies.com, ont

confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications (journaux et périodiques, français ou étrangers, ainsi que les éditions numériques et sites internet) et les programmes audio et vidéo figurant au « Répertoire » pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques d'articles de presse réalisés sous forme de panoramas de presse,

Considérant que la mission du C.F.C. consiste à conclure des conventions avec les utilisateurs de panoramas de presse et à percevoir les redevances dues en contrepartie des autorisations qu'il délivre ; que les sommes perçues sont ensuite réparties entre les éditeurs des œuvres figurant au « Répertoire », ce, selon la grille tarifaire y figurant,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre réalise un panorama de presse de périodicité quotidienne abordant les thèmes qui concernent l'actualité et les domaines liés aux activités de la Communauté de Communes et leur environnement,

Considérant que, dans ce cadre, il est impératif de signer un « contrat d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées / panorama de presse interne »,

Considérant que la redevance annuelle, au vu de « l'estimation de redevances » (annexe n°15a) établie par le CFC selon les supports de presse concernés et la liste de diffusion à hauteur de 27 postes, s'élève à la somme de 336 € HT, soit 369,60€ TTC, révisable chaque année,

Considérant que la Communauté de Communes doit permettre aux agents et aux élus de bénéficier de ce panorama de presse au format numérique, en toute légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat annuel avec le C.F.C., afin de bénéficier de cette autorisation de reproduction,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la mise en œuvre du contrat portant autorisation de reproduction d'œuvres protégées – panorama de presse numérique interne, avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, pour un montant annuel de 336€ HT, soit 369,60€ TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat joint en annexe n°15b et tous les documents relatifs à ces reproductions.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

76. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre n°2020-027, Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité - avec le Réseau des acheteurs hospitaliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°200909-64 du Conseil Communautaire en sa séance du 9 septembre 2020, portant adhésion à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public - Réseau des acheteurs hospitaliers (ci-après Resah) afin de bénéficier de leurs services,

Vu la délibération n°200909-65 du Conseil Communautaire en sa séance du 9 septembre 2020, portant adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre n°2020-005, fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées avec le Resah,

Considérant que, dans le cadre de son système d'information, la Communauté de Communes est amenée à lancer des accords-cadres portant sur la téléphonie mobile, la téléphonie fixe, les matériels associés,

Considérant que la centrale d'achat du Resah met à disposition des bénéficiaires les accords-cadres dont elle dispose,

Considérant que la centrale d'achat dispose d'un accord-cadre n°2020-027 portant sur la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité,

Considérant que cet accord-cadre permet d'optimiser le système utilisé par la Communauté de communes,

Considérant que l'accord-cadre susmentionné a débuté le 1^{er} octobre 2020 et prendra fin le 27 août 2024,

Considérant qu'il est possible de bénéficier dudit accord-cadre même après le 1^{er} octobre 2020, avec un début d'exécution plus tardif, et en fonction des besoins de la Communauté de Communes,

Considérant que la centrale d'achat s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes l'accord-cadre n°2020-027 portant sur des services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offres de cybersécurité,
- prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les actes modificatifs (avenants et certificats), la reconduction et au besoin, la résiliation,
- mettre en œuvre un suivi-satisfaction des bénéficiaires.

Considérant qu'en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, une contribution financière annuelle doit être versée, pour un montant maximal de 2 025 euros, comprenant l'intégralité de l'accord-cadre n°2020-027,

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe n°16, en vue de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'adhérer au service d'achat centralisé proposé par le Groupement d'intérêt Public, Resah, pour l'accord-cadre n°2020-027, relatif à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité,**
- **d'accepter les termes de la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Groupement d'intérêt Public, Resah, en qualité de centrale d'achat, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents (le cas échéant) relatifs à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité, pour le compte de Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **d'exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera partie prenante,**
- **d'autoriser le Président à transmettre au Resah tout document nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité.**

Mme Recchia indique que la démarche proposée est similaire à celle menée précédemment pour la téléphonie mobile, où le gain était de l'ordre de 30 000 €.

L'objectif de cette délibération est d'adhérer au service d'achat centralisé proposé par le groupement d'intérêt Resah relatif à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

77. ADMINISTRATION GENERALE – Subvention à l'Amicale du personnel « Com Com n'Caux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'Amicale du personnel communautaire a été créée le 29 juillet 2003,

Considérant que l'Amicale du personnel favorise les contacts et les liens entre les membres du personnel communautaire,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2021, le bureau de l'Amicale du personnel sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 20 382 €, soit un montant forfaitaire de 86 € par adhérent,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de verser une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant de 20 382 €, correspondant aux 237 adhésions au titre de l'année 2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Amicale du personnel Com Com n'Caux dont le projet est joint en annexe n°17.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

Le Président informe que le service des marchés publics analyse actuellement les candidatures reçues suite à la consultation lancée pour retenir un cabinet chargé d'accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration du projet de territoire. Il espère attribuer ce marché avant la fin du mois d'avril, afin que la réflexion sur le projet de territoire puisse être engagée.

Il indique que l'Etat souhaite signer, avant la fin juin, des Contrats de Relance et de Transition Energétique qui seront demain les leviers financiers pour l'obtention des aides de l'Etat (DSIL, DETR, FNADT), mais aussi éventuellement du Département pour tout ce qui concerne la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, il invite les élus à transmettre rapidement au service développement économique les projets communaux en lien avec la transition écologique, la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement de projets énergétiques, afin de les intégrer au contrat.

Le Président indique que lors de la prochaine conférence des Maires, une présentation sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire sera proposée par Seine Maritime Numérique.

M. le Président souhaite une bonne soirée aux conseillers communautaires.

La séance est levée à 20h26

Fait à Cany-Barville, le 21 avril 2021,

La secrétaire de séance,

Mme Christine CHANGEUX



